

C.R.A.C. N° 68 (2012-2013)

5e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPT E RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique

Mardi 29 janvier 2013

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées</i>	1
<i>Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le respect des règles au sein de la fonction publique régionale »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	1
<i>Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les procédures de sélection pour les postes à mandat » ;</i>	
<i>Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'état d'avancement de la procédure de sélection pour pourvoir au poste de secrétaire général du SPW »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique M. Crucke,.....	2
<i>Question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le cloisonnement des sciences »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tachenion, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	5
<i>Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'erreur contenue dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 relatif à l'audit énergétique d'un logement »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	6
<i>Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la diminution du précompte immobilier pour stimuler l'investissement dans les bâtiments peu énergivores »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	7
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « Les obligations de service public »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	9

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique sur « les remous provoqués par le photovoltaïque »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 10

Interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les éoliennes qui coûteront 4,5 milliards aux Wallons »

Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les dérives de l'éolien on-shore »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Crucke, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 12

Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le délai d'installation des panneaux photovoltaïques commandés sous la législation de 2012 »

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 16

Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la présence d'Elia dans la liste des acheteurs potentiels de certificats verts »

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 17

Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le retard de traitement des certificats verts »

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 19

Question orale de M. Senesael à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les résultats de l'étude d'Earthsolution »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 19

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le mécontentement des syndicats suite aux mesures annoncées par le Ministre à la SWL »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 20

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la production de nouveaux logements sociaux »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 21

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le transfert des compétences provinciales en matière de logement et d'énergie »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 24

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le suivi de la mise en œuvre de la politique du surloyer »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 25

Liste des intervenants..... 27

Abréviations courantes..... 28

COMMISSION DE L'ENERGIE, DU LOGEMENT, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Présidence de M. Bolland, Doyen d'âge

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La Commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Mouyard, sur « une réduction de la masse salariale au sein de la fonction publique » ;
- M. Crucke, sur « la multiplication des motions communales pour solliciter le report de la politique du surloyer » ;
- M. Stoffels, sur « la lutte contre le radon » ;
- M. Stoffels, sur « les familles nombreuses et les critères d'insalubrité liés au surpeuplement » ;
- M. Crucke, sur « le cadastre du logement » ;
- M. Crucke, sur « l'ASBL « Namur.kot – Agence Immobilière Student » à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique sont retirées.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE RESPECT DES RÈGLES AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le respect des règles au sein de la fonction publique régionale ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question. Bonne chance, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, je vous remercie pour vos encouragements. Monsieur le Ministre, dans une récente décision, le gouvernement a marqué son accord sur l'engagement de deux personnes pour des besoins exceptionnels et temporaires de niveau A, administratif, tout diplôme, mais à durée indéterminée, au sein de la Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

En quoi ces engagements respectent-ils les règles de la Fonction publique ? Pourquoi ne pas recourir à des fonctions à durée indéterminée pour des fonctions à durée indéterminée à des recrutements via des réserves du Selor ? Comment l'appel à candidature se réalise-t-il ? Comment la sélection est-elle opérée ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, en sa séance du 21 décembre 2012, le Gouvernement wallon a effectivement décidé de l'engagement de deux personnes pour besoins exceptionnels et temporaires de niveau A, métier administratif, à durée indéterminée, au sein de la Direction fonctionnelle et d'appui de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie. Ceci afin de faire face aux tâches et aux missions nombreuses de la Direction fonctionnelle et d'appui de la DGO4.

Je suis, tout comme vous, soucieux du respect des règles en matière d'engagement au sein de la Fonction publique.

Dès lors, je vous confirme que ces deux engagements s'inscrivent bien dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18 décembre 2003. Cet arrêté n'impose aucune durée initiale dans le cadre d'un engagement répondant à des besoins exceptionnels et temporaires. Il s'agit, en effet, d'une modalité qui incombe à l'employeur et qui est fixée selon les motivations formulées par les services demandeurs.

Modifié à mon initiative en avril 2012, l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel tend à objectiver au maximum l'engagement de ce personnel contractuel.

La procédure de sélection prévoit d'abord la

consultation de la banque de données des candidatures créée au sein de la Direction de la Sélection du Service public de Wallonie et ensuite, le lancement d'un appel à candidatures, si leur nombre est insuffisant. Elle détermine également de manière transparente les critères de sélection du personnel, identifie la composition de la commission de sélection et établit le mode de classement des lauréats sur la base d'une grille d'évaluation des critères de sélection.

L'arrêté initial de 2003, porté par le ministre de la Fonction publique de l'époque, que vous connaissez il me semble, était particulièrement lacunaire par rapport à ces éléments, pourtant fondamentaux pour garantir l'objectivité des engagements de contractuels.

Pour certains types de contractuels, les cabinets intervenaient même dans la procédure en proposant à l'administration les noms des personnes qu'elle pouvait engager. La politisation institutionnalisée en quelques sorte. Mais comme je vous l'ai déjà dit précédemment, tout cela est fort heureusement terminé. Réjouissons-nous que des règles plus transparentes soient entrées en vigueur.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse. Je dois m'inscrire totalement par rapport à ce que vous décrivez. J'illustre, pour mes collègues qui n'étaient pas là hier, la longue litanie dont le ministre du Budget nous a abreuvés, décrivant très largement comment la Direction du Contentieux était complètement dépourvue de tout moyens et que, sur les sept agents présents, il n'y en avait plus qu'un seul, lui-même malade, disponible, et cætera.

En fait, le gouvernement fait, à cet égard, à peu près n'importe quoi en ce sens qu'il a tout à fait contourné la notion de besoins exceptionnels et temporaires et il engage, à durée indéterminée, des agents de niveau A administratifs, tout diplôme. On ne peut pas dire que nous soyons dans des métiers ou des segments en pénurie, absolument pas. La règle eut été très naturellement de faire appel au Selor.

Nous sommes effectivement dans le cas de figure d'un besoin exceptionnel et temporaire. Dans ce cas, le contrat est évidemment à durée déterminée.

Monsieur le Ministre, je ne doute pas que les agents, à un certain moment, vont citer le Gouvernement wallon parce qu'il y a, bien évidemment, deux poids, deux mesures, par rapport au traitement de certains agents. Plus je lis méticuleusement chacune des décisions du gouvernement, plus je vois que l'on a complètement contourné, je dois dire détourné, à des fins poursuivies par le gouvernement, les règles habituelles de la Fonction publique et qu'on les utilise au gré des souhaits des moments donnés. Je pense que c'est une gestion qui

est tout, sauf me semble-t-il, respectueuse et optimale des ressources humaines, par ailleurs.

M. le Président. - Merci Monsieur le Député.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES PROCÉDURES DE SÉLECTION POUR LES POSTES À MANDAT »

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR POURVOIR AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SPW »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les procédures de sélection pour les postes à mandat » et la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'état d'avancement de la procédure de sélection pour pourvoir au poste de secrétaire général du SPW »

La parole est à M. Borsus pour poser ses questions.

M. Borsus (MR). - Les deux questions sont liées, mais elles visent des périmètres différents. Ma première question, Monsieur le Ministre, elle s'inscrit dans la foulée d'une série d'autres exprimées précédemment. Je souhaiterais vous demander quel est l'état des lieux de l'évolution des procédures de sélection pour les postes soumis à mandat au sein de la Fonction publique wallonne, qu'il s'agisse du SPW ou de diverses OIP.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais, dès lors, vous demander des informations concernant les procédures de sélection en cours et plus particulièrement celles concernant les fonctions prévues dans ce que vous avez qualifié vous-même de lot 1, qui regroupait l'AWEx, le WBI et le Forem. Qu'en est-il de l'attribution des fonctions relatives aux deux postes de directeurs généraux au sein de l'AWEx commerce extérieur et investissements étrangers ?

Je rappelle que ces procédures ont été lancées en juin 2011, Monsieur le Président, et ont été clôturées par le Selor en septembre 2011, en tout cas, en ce qui concerne ce segment. Les lauréats ont été entendus par le gouvernement en novembre 2011. Un candidat pour la Direction générale du Commerce extérieur et trois candidats pour la Direction générale des Investissements étrangers. On peut évidemment considérer combien des désignations à ces fonctions sont à l'évidence cruciales pour la Région wallonne et, dès l'instant où c'est crucial pour la Région wallonne, la gestion de ce département,

Monsieur le Ministre, par vous-même, fait que l'on prend plusieurs mois avant de décider. C'est totalement incompréhensible.

Ce dossier a été déposé, Monsieur le Président, redéposé, reredéposé sur la table du gouvernement en fin de session parlementaire, à des moments où l'on essaie de faire passer dans l'entonnoir, d'un moment politique particulier, un accord politique, que vous présidez en tant que ministre Ecolo de la fonction publique, je vais dire avec une acuité rarement connue. Vous négociez, vous marchandez manifestement, un certain nombre de fonctions, bloquant ceci, cela, tentant de plaider cela, avec comme conséquence, que des fonctions cruciales pour le redéploiement de notre région ne sont aujourd'hui pas pourvues.

Monsieur le Ministre, à ma connaissance, il n'y a toujours pas de décision intervenue, ni de date prévue pour ces décisions. Qu'en est-il ? Est-ce bien exact ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous me donner les informations quant aux décisions intervenues ? Pouvez-vous expliquer ces retards absolument incroyables - je dois pouvoir dire « coupables » - en matière de gestion de la fonction publique ?

Par ailleurs, qu'en est-il également de la procédure d'attribution du poste de directeur général adjoint à WBI pour lequel le gouvernement décidait, le 20 septembre dernier, de déclarer l'emploi vacant sur base d'une nouvelle lettre de mission approuvée le même jour ? Quand l'appel à candidature a-t-il été publié ? À quelle date les candidatures ont-elles été communiquées ? Où en est-on dans la procédure de sélection - en tout cas, dans la première étape menée par le Selor ? Les conclusions du Selor ont-elles été communiquées au gouvernement ? Si oui, combien de candidats ont postulé et combien ont été proposés par le Selor à l'audition du gouvernement ? Le gouvernement a-t-il oui ou non auditionné lesdits lauréats ? Si oui, a-t-il pris attitude ?

Si je me glisse un instant dans l'approche gouvernementale, toujours dans ce même lot - je déteste cette façon de procéder du gouvernement qui a rassemblé des lots en fonction d'une alchimie interne qui lui appartient, alors que l'ensemble de ces fonctions ont évidemment toute leur pertinence, alors que le Selor avait tout le temps de mener à bien ces différentes procédures - Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer si une évolution est apparue dans la mise en place d'une procédure de sélection pour l'administrateur général adjoint au Forem ?

La vision, l'analyse de la minorité parlementaire est la suivante : nous savons que cette fonction n'est pas pourvue depuis plusieurs années est inutile. Il semble que le ministre en charge du département emploi souhaite que cette fonction soit tout de même mandatée de manière - me dit-on - y désigner quelqu'un de proche du pouvoir actuel en place au niveau régional.

Ce dossier a-t-il évolué ou cette fonction ne sera-t-elle pas ouverte avant la fin de la législature ?

Si j'en crois des propos échangés lors de la dernière Commission du logement, il semblerait que comme ministre de tutelle, vous souhaiteriez désigner, aux côtés de M. Rosenoer, un directeur général adjoint ou quelqu'un susceptible d'assumer ce type de fonction. Puis-je vous demander quelle est ici la procédure qui est mise en oeuvre ? On est, il est vrai, dans un autre périmètre. S'agit-il d'une fonction pourvue au cadre ? Est-ce que l'on passe par une décision du conseil d'administration en ce sens ? Quelle est la procédure de sélection qui sera menée ? Quel type de publication ? Quand débutera-t-elle ? Pouvez-vous nous éclairer à cet égard ?

Enfin, désolé de charger la barque, mais elle est tellement source de nombreuses questions dans le sérail de la Fonction publique, que je me permets d'en faire relai auprès de vous. Puis-je vous demander où en est l'état d'avancement de la procédure pour le poste de directeur général de la DGO6 ? Cette procédure a-t-elle enfin été lancée ?

Pourquoi le gouvernement est-il aussi fréquemment et aussi, me semble-t-il, systématiquement en retard sur ces décisions ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'ai le plaisir de vous confirmer que cette sélection est en voie d'achèvement. Le 13 décembre 2012, le Gouvernement wallon a effectivement procédé à l'audition des deux candidats sélectionnés par le Selor, je parle pour la tête du SPW.

Comme l'exige le Code de la Fonction publique, un compte rendu intégral de ces auditions a été établi sur la base des enregistrements réalisés lors des entretiens de décembre 2012.

(Réaction de M. Borsus)

Excusez-moi, je croyais que vous l'aviez fait, c'est ma faute, autant pour moi !

M. Borsus (MR). - Ma deuxième question porte alors sur le secrétariat général du SPW. Puisqu'on le sait, le 19 juillet, le Gouvernement wallon a approuvé la fusion ou la réorganisation intégrant la DGT1 - ressources humaines, affaires générales et juridiques - et le secrétariat général et a, dans la foulée, déclaré vacant l'emploi de secrétaire général du Service public de Wallonie, puisque la titulaire de cette fonction avait quitté celle-ci, si je ne m'abuse début novembre ou fin octobre dernier.

Lors d'un précédent échange, vous m'aviez indiqué que les épreuves de sélection s'étaient déroulées les 16

et 24 octobre et que, sur base des résultats que vous communiquerait le Selor, le Gouvernement wallon auditionnerait les candidats sélectionnés. Une entrée en fonction était alors raisonnablement envisagée pour le début de cette année.

Nous voilà, nous y sommes ! C'est la raison pour laquelle Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous demander tout simplement de me confirmer le nombre de candidatures reçues par le Selor. Parmi elles, combien ont été retenues ? Combien de candidats ont été sélectionnés par le Selor et soumis à l'audition du gouvernement qui a eu lieu à la mi-décembre ? Communication a été faite par le gouvernement aux différents candidats à la mi-janvier du résultat, en tout cas, du compte rendu de ces auditions et suivant les couloirs gouvernementaux, il semblerait que cette décision soit proposée par vos soins ce jeudi-même au Gouvernement wallon.

Est-il exact que le gouvernement va statuer dans quelques heures maintenant ? Ce qui me paraîtrait tout à fait normal dans le cadre de la procédure. Par ailleurs, y a-t-il des recours pendants ou pas pendants ? Je sais que ces procédures peuvent être, à ce stade, parfois querellées. Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer quelle est cette proposition, sans vouloir déflorer la décision à prendre par le gouvernement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'ai avec plaisir maintenant de confirmer à M. Borsus que cette sélection est en voie d'achèvement. Le 13 décembre 2012, le Gouvernement wallon a effectivement procédé à l'audition des deux candidats sélectionnés par le Selor.

Comme l'exige le Code, un compte rendu intégral de ces auditions a été établi sur la base des enregistrements réalisés lors des entretiens.

Ces comptes rendus ont été expédiés après les congés de Noël aux deux candidats qui, selon les termes du code, ont disposé de quinze jours pour formuler des observations. Les dernières observations des candidats nous sont parvenues dans le courant de la semaine dernière. Il revient maintenant au gouvernement de faire un choix, un bon choix. J'ai donc bon espoir que ce soit chose faite rapidement, mais dans le strict respect de la procédure et de son calendrier. Il faut donc une décision du gouvernement.

Pour le surplus, et ainsi que je vous l'avais déjà indiqué, je n'ai pas été informé de l'existence d'un recours, depuis lors rien de neuf là-dessus, à l'encontre de la procédure.

Quant aux procédures de sélection des deux directeurs généraux de l'AWEx, dont vous indiquez à raison qu'elles ont déjà été soumises à plusieurs reprises

au gouvernement, celui-ci n'a pas encore adopté de décision définitive.

Vous me demandez ensuite de dresser un état des lieux des procédures de sélection des mandataires de la DGO6, le WBI et le Forem.

S'agissant tout d'abord de la sélection d'un administrateur général adjoint de Wallonie-Bruxelles International, je peux d'ores et déjà vous indiquer que les instructions ont été fournies au Selor pour le lancement de l'appel à candidatures à brève échéance.

Pour ce qui concerne les emplois d'administrateur général adjoint au Forem et de directeur général à la DGO6, les ministres concernés ne m'ont pas, à ce jour, demandé d'initier de procédures de sélection.

Vous m'interrogez également sur le recrutement d'un directeur général adjoint au sein de la Société wallonne du Logement. Le conseil d'administration a décidé de procéder rapidement à l'engagement d'un directeur général adjoint par la Société wallonne du Logement. Prenant la mesure de l'urgence à doter la SWL d'un management renforcé, le conseil d'administration a décidé de recourir à la procédure de recrutement fixée dans l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel, adopté au cours de la législature 1999-2004 par le Gouvernement wallon sous l'impulsion de son ministre de la Fonction publique, encore lui. Le conseil d'administration a, de même, décidé que le jury chargé de mener cette procédure serait présidé par un représentant de Selor et serait, en outre, constitué principalement de professeurs d'université. Il a enfin déterminé que le directeur général adjoint sera chargé, sous la responsabilité du directeur général, de la gestion des risques et, à la suite des audits, de l'implémentation du changement au sein de la SWL, ainsi que de la gestion des situations de crise.

Je l'ai dit, le DGO6, c'est comme le Forem. Les ministres concernés n'ont pas, à ce jour, demandé d'initier la procédure de sélection.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Je prends bonne note des différents éléments d'information que vous me communiquez pour prendre acte de l'état d'avancement de la procédure concernant la désignation à la fonction de secrétaire général.

Par ailleurs, je m'étonne qu'en ce qui concerne les désignations au sein de l'AWEx - parfois on ne s'étonne plus, mais il faut garder sa capacité d'analyse quand on est parlementaire...

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Et d'indignation quand on est ministre et quand on

est parlementaire.

Voilà un dossier important, les investissements, l'action à l'international de la région. C'est le cœur. Quand on entend parler très régulièrement de priorités, quand on entend l'Union Wallonne des Entreprises, et cætera, prioritaire. Le gouvernement examine ce dossier le 5, même. Il ne se met pas d'accord, honnêtement pour des raisons d'objectivité de classement, bien sûr, il ne se met pas d'accord le 12 juillet, il ne se met pas d'accord le 19 juillet 2012. Nous sommes six mois plus tard et rien ne s'est passé. Le dossier est en suspens depuis six mois. En attendant, pas de nouvelle évaluation des personnes, pas une nouvelle procédure, un arbitrage politique. Excusez-moi, c'est totalement, je dis cela très calmement, inadmissible.

Par ailleurs, en ce qui concerne le fait qu'on ne désigne pas une fonction vacante depuis plusieurs années au Forem, j'en prends acte avec satisfaction, cette fonction est inutile.

Trois, en ce qui concerne l'économie, excusez-moi, je reviens au premier point de mon raisonnement, l'économie, l'emploi et la recherche, n'est-ce que ce n'est pas crucial en Wallonie? MM. le Ministre de la Fonction publique et de l'Économie vivent sans problème avec le fait que cette fonction n'est pas pourvue. Rien n'est prévu pour la pourvoir. Aucune procédure n'est lancée. Je trouve cela tout aussi inacceptable.

Monsieur le Ministre, en toute sincérité, vous seriez à ma place, vous êtes debout sur la table pour crier à la mal-gouvernance de la Fonction publique, malgré la bonne volonté des fonctionnaires, des fonctionnaires dirigeants, des travailleurs de la Fonction publique. Comment peut-on accepter cela? Vraiment, je ne parviens pas à comprendre votre attitude. Excusez-moi, il n'y a vraiment pas de jugement personnel, mais votre passivité dans ce dossier de cette nature-là. Si j'étais ministre de la Fonction publique, quod non en l'espèce, je pense qu'à chaque gouvernement j'insisterais et je tiendrais ce discours en disant : « Mes collègues, on ne peut pas... Nous sommes en charge de l'avenir de la Wallonie et pour trois fonctions aussi cruciales que cela, on ne fait rien ». C'est inacceptable. Je bousculerais, me semble-t-il, le gouvernement.

C'est vraiment le mandat que je souhaite, comme parlementaire, certainement avec l'accord de mes collègues, au moins implicite, que je souhaite vous donner. Revenez sur ces trois fonctions-là avec des décisions objectives et raisonnables.

M. le Président. - M. Crucke accepte-t-il de me remplacer, ici, moi qui même remplace M. Jamar qui est en cours de route ...

(Réaction de M. Borsus)

Il ne vient pas du tout. Comment fait-on alors dans

ce genre de chose ?

M. Borsus (MR). - La prochaine question, c'est de qui ?

M. le Président. - M. Tachenion.

M. Borsus (MR). - Vous pouvez rester là, vous êtes bien, c'est vraiment une fonction qui vous sied.

M. le Président. - Quand M. Borsus est aussi flatteur comme cela, il va me demander quelque chose.

M. Crucke (MR). - J'aurais voulu avoir des présidents de cette trempe-là en dehors de M. Jamar que j'aime d'ailleurs beaucoup aussi et qui a beaucoup d'élégance.

M. le Président. - Pour respecter l'équilibre, la présidence revenant au MR, je pense qu'il est sain que M. Crucke préside car je dois aller dans deux autres commissions. Autrement, j'aurais continué bien volontiers.

Je peux être de retour d'ici une vingtaine de minutes.

(M. Crucke, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. TACHENION À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE CLOISONNEMENT DES SCIENCES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le cloisonnement des sciences ».

La parole est à M. Tachenion pour poser sa question.

M. Tachenion (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, à votre initiative, un colloque sur la transition durable se réunira les 31 janvier et 1er février prochains, c'est-à-dire tout prochainement. Malheureusement pour des raisons d'agenda, je ne pourrai pas y participer. Somme toute et peut-être en mode d'avant-goût que je viens avec cette question, d'autant que la presse a déjà un tout petit peu dévoilé un coin du voile – si je peux m'exprimer ainsi – notamment un article du *Soir* du 19 janvier faisait état de ce qu'un des intervenants à ce colloque réclame une plus grande ouverture au monde réel. C'est vrai que le résumé est assez bien fait. On évitera peut-être de s'en tenir au texte trop strict de ma question. On y dénonce des sciences qui fonctionnent trop en vases clos, qui ne peuvent répondre aux multiples défis des crises actuelles. Pour une société vraiment durable, le chercheur en question insiste sur le mélange des disciplines et sur une plus grande ouverture à la société,

faisant d'ailleurs à d'aucuns le reproche de myopie.

La question qui se pose est effectivement de savoir si les sciences actuelles, avec ce que cela peut impliquer dans le secteur de la recherche forcément, fonctionnent convenablement pour résoudre les problèmes compartimentés.

Voilà ainsi le problème posé sur une nouvelle manière de voir les choses de manière transversale.

Monsieur le Ministre, j'aurais voulu savoir en mode d'avant-goût aussi, même s'il y aura sans doute aussi des conclusions et des enseignements à retenir de ce colloque, si vous partagez ce constat d'un trop grand cloisonnement des sciences avec les répercussions que cela peut avoir dans le domaine de la recherche. À ce niveau-là, des actions sont-elles prévues au niveau de la Wallonie ? Puisque la transversalité étant de mise, on peut y aller, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des initiatives, des actions sont ou seront-elles envisagées afin d'encourager ce qu'on pourrait qualifier de recherche multidisciplinaire favorisant de la sorte un décloisonnement des différentes disciplines ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Vous le savez, j'ai toujours eu la ferme volonté en tant que ministre du Développement durable de renforcer les démarches scientifiques à même de contribuer aux objectifs poursuivis par le gouvernement.

Afin de renforcer la dynamique menant à ce premier congrès interdisciplinaire, j'ai également décidé de confier officiellement, à un scientifique réputé, la réalisation d'un rapport devant faire autorité sur le lien entre la recherche, le développement durable et la société dans son ensemble. Je veux d'ailleurs que ce rapport soit diffusé et discuté le plus largement possible par la communauté scientifique et la société civile. Pour ce faire, je vous remets un exemplaire.

La conclusion phare de ce rapport dont je vous invite à prendre connaissance est qu'il faut réformer les modes de pensée et les modes d'organisation de la science pour lui permettre de répondre véritablement aux défis majeurs du développement durable.

Vu la situation, ce rapport scientifique estime que l'émergence de solutions requiert l'effort de tous les acteurs sociétaux, y compris du monde scientifique. Une réforme de la recherche scientifique s'avère nécessaire afin qu'elle puisse apporter une véritable contribution à la transmission et à la transition de nos sociétés vers le développement durable.

Les scientifiques et les praticiens ont ainsi identifié deux défis principaux à relever pour surmonter les obstacles méthodologiques et faire émerger un mode de

pensée nouveau dans la recherche scientifique pour donner naissance à la pratique d'une véritable science du développement durable : changer les esprits et changer les organisations.

Sur base des conclusions de ce rapport, je ne peux que partager le constat qu'il faut poursuivre la dynamique consistant à décloisonner les disciplines scientifiques entre elles et décloisonner le travail scientifique par rapport au reste de la société.

Je ne vais évidemment pas, ici, relire toutes les propositions. Je vous ai remis le document, vous pourrez vous en inspirer largement pour vos questions futures éventuelles.

M. le Président. - La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). - Je pose une petite question en trois lignes et vous me donnez une réponse en 130 pages. Nous ne sommes pas très nombreux aujourd'hui, mais je vais dire que, en tous les cas, je suis sans aucun doute un parlementaire comblé. En effet, voilà de la lecture, incontestablement, qui va dans le sens des questions. C'est certainement avec beaucoup d'intérêt que je prendrai connaissance de ce rapport qui comblera mon absence au colloque en question.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ERREUR CONTENUE DANS L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 15 NOVEMBRE 2012 RELATIF À L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à m. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'erreur contenue dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 relatif à l'audit énergétique d'un logement » .

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne sais pas si c'est moi qui me chatouille ici, ou bien si c'est l'administration, ou peut-être même un lecteur attentif du cabinet. En tout cas, l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2012 a, en toute urgence, dû modifier un arrêté du 15 novembre 2012, c'est-à-dire un arrêté d'à peine 5 semaines, et plus particulièrement l'article 21 2° relatif à l'agrément des centres de formation d'auditeurs.

Lorsqu'on lit les deux textes, on ne peut que se poser la question de savoir pourquoi les exigences reprises dans l'AGW du 15 novembre 2012 ne pourront-elles pas – parce que c'est la justification qui a été employée – ni

matériellement, ni juridiquement, être réunies avant le 1er janvier 2015.

Il y a, pour moi, un côté cocasse. En effet, on doit en extrême urgence modifier un arrêté alors que les effets dont on parle ne seront peut-être bénéfiques qu'au 1er janvier 2015, c'est-à-dire après que l'on ait un nouveau ministre de l'énergie, peut-être le même d'ailleurs, mais en tout cas un nouveau gouvernement.

Quelles sont les difficultés rencontrées à la fois pour traiter de l'urgence et pour nous garantir aujourd'hui que, le 1er janvier 2015, toutes ces difficultés seront forcément, absolument du passé. Quelles sont les garanties que l'on peut avoir pour se dire que c'est le cas et que ce sera le cas ?

Deuxièmement, puisque l'on parle d'un personnel enseignant de réserve, qui constitue réellement cette réserve ? Comment la constitue-t-on ? Quelle est son importance ? De cette manière, je me dirai si effectivement je peux comprendre le lien et la réserve et 2015.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

(Madame Saenen, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Il peut arriver que, malgré que quantité de juristes de qualité tant au sein des cabinets que de l'administration soient passés sur un arrêté du gouvernement, sans compter le Conseil d'État, une erreur matérielle puisse passer entre les mailles du filet.

Dans le cas d'espèce, je crois même que l'on peut parler d'un effet Larsen juridique, concept nouveau Monsieur Crucke.

En effet, au lieu d'écrire à l'article 33 que « l'article 21, s'applique à partir du 1er janvier 2015 ; entre-temps, le personnel enseignant est puisé dans la réserve constituée par le ministre », il est écrit « l'article 21, 2°, s'applique jusqu'au 1er janvier 2015 ; entre-temps, le personnel enseignant est puisé dans la réserve constituée par le ministre ». Et bien cela change tout. Parce que, tel que rédigé en novembre, cet article prévoyait l'application simultanée d'une disposition transitoire et de la disposition de l'article 21, 2° que la règle transitoire était précisément destinée à pallier.

C'est ça l'effet Larsen juridique. Nous y avons évidemment mis bon ordre dans les plus brefs délais. Voilà pour la forme. Venons-en peut-être au fond de votre question.

Pourquoi faut-il donc prévoir une disposition transitoire ? C'est plus important que le Larsen.

En ce qui concerne le personnel enseignant, l'AGW

du 15 novembre 2012 prévoit que les centres de formation agréés doivent recourir à du personnel enseignant répondant à certaines conditions.

À titre principal, l'article 21 exige que les formateurs disposent, depuis deux ans au moins, d'un agrément en tant qu'auditeur, obtenu dans le cadre de l'arrêté PAE2 et non dans le cadre de l'arrêté qui prévalait antérieurement le PAE1. Ceci présuppose donc que des centres de formation aient été agréés auparavant, en vue de former les candidats auditeurs. Évidemment, tout cela n'est pas instantané et ne peut pas s'effectuer d'un claquement de doigts.

Pour cette raison, une disposition particulière entend rendre donc les centres de formation opérationnels en mettant à leur disposition des formateurs qui présentent les garanties équivalentes. Une réserve de formateurs doit donc être constituée, les garanties équivalentes étant assurées par une formation pilote réglementée par l'AGW et réservée aux auditeurs PAE1 qui répondent à des conditions similaires à celles de l'article 21 du PAE2 .

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je vais relire cela attentivement, car je vous avoue qu'il y a un certain nombre de paragraphes qui méritent une certaine attention.

Ceci dit, Monsieur le Ministre, comme vous imputez la responsabilité aux juristes, je pense que vous avez fait l'expérience de ce que l'on connaît lorsqu'on a fait au moins cinq ans de droit. Je dis cinq parce que j'en ai fait cinq. Certains en font six ou sept. Il y avait une tradition vocale qui existait et qui était de se dire que l'on faisait cinq ans de droit et tout le reste de travers. Manifestement, vous avez donc quelques juristes qui expérimentent aussi ce vieux proverbe qui veut que, parfois, on fait de travers en étant des juristes.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA DIMINUTION DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER POUR STIMULER L'INVESTISSEMENT DANS DES BÂTIMENTS PEU ÉNERGIVORES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la diminution du précompte immobilier pour stimuler l'investissement dans des bâtiments peu énergivores ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, cette question m'intéresse, car elle touche à la philosophie même de la

manière dont on organise une économie, un investissement du particulier dans l'économie, mais aussi dans une consommation qui ne peut qu'être moindre si on veut qu'elle soit meilleure, et qui est certainement l'adhésion du particulier au message : la meilleure dépense énergétique est celle que l'on ne doit pas imputer ni au présent ni à l'avenir. Je pense que le ministre et moi serons d'accord sur cette philosophie-là.

Sur la méthodologie, par contre, on peut diverger. Je pensais, peut-être un peu benoîtement, que le ministre aurait profité des trois années passées – il n'en reste plus qu'un peu moins de deux – pour changer, non pas sa manière, mais la manière dont le gouvernement voit les choses. Aujourd'hui, on fonctionne – que les choses soient claires – essentiellement par une méthode de prime, accès aux primes. Ce sont des dossiers qui sont rentrés par les citoyens qui sollicitent pour un investissement potentiel ou pour un investissement organisé, une intervention d'État.

Cela veut dire que l'on fait marcher non seulement l'activité des citoyens, mais aussi toute la machine administrative qui est derrière et qui est souvent très lourde. Vous comme moi, nous connaissons les critiques qui disent « mon dossier n'avance pas, il n'y a pas assez de personnel dans l'administration, telle personne est en congé, l'autre est malade ». Au bout du compte, le dossier avance à la vitesse de l'escargot et l'investissement ne se fait pas. Je suis donc de ceux qui sont convaincus qu'il y a un moyen de travailler autrement. Cela existe. En effet, d'autres régions – vous savez que je ne suis sans doute pas celui qui peut être le plus exécuté de la Flandre, mais c'est le cas de la Flandre – et d'autres pays travaillent autrement. Plutôt que de faire fonctionner une lourde machine, administrativement parlant, ils font fonctionner un principe très simple : « sur le précompte immobilier, s'il y a un investissement, il y a une diminution ». On est évidemment, là, dans un rapport à ceux qui font l'investissement et qui sont donc, à un titre ou l'autre, propriétaires de leur habitation.

Pourquoi, Monsieur le Ministre, ne pas investiguer dans cette direction-là. Pourquoi ne pas changer les paramètres ? J'avoue que ce serait une révolution de palais, peut-être aussi. Cependant, tant qu'à faire, pourquoi ne pas oser cela tant qu'Ecolo est là ? Il y a un ancien ministre de l'économie – que vous avez connu aussi puisqu'il est de la même région que la vôtre et que la mienne – Arnaud Decléty, qui disait toujours « Oser, risquer, gagner ». Ne faudrait-il pas que vous osiez jusqu'au bout, que vous risquiez jusqu'au bout ? Peut-être que si vous gagnez, vous ne serez pas le seul à gagner puisque vous aurez appliqué une méthode libérale et on gagnera à ce moment-là ensemble. On ira montrer ensemble que l'on peut faire du bon chemin. C'est vraiment par rapport à la méthodologie que je voudrais avoir votre point de vue.

Je ne demande pas au ministre de se lancer sans parachute non plus. Le but n'est pas de se dire « je me

casse la figure » et M. Crucke viendra dire que l'on sait toujours ce que l'on a, mais on ne sait pas ce que l'on va avoir. Je n'ai pas du tout l'envie de vous voir disparaître du jour au lendemain. Néanmoins, tant qu'à faire, est-ce qu'il y a des points de comparaison qui existent et des études sur lesquelles vous pouvez vous reposer pour asseoir votre raisonnement ? Pour asseoir soit l'explication de dire « Monsieur Crucke, vous aviez raison, j'aurais dû le faire plus tôt, je ne l'ai pas fait, je le fais », soit me dire « non je ne le fais pas pour telle ou telle raison, et telle et telle expérience me fait dire que votre raisonnement de libéral n'est pas le bon ». Je suis toujours prêt, en tant que libéral, à entendre un raisonnement contraire. J'essaye. Il faut tout simplement que je le comprenne et que l'on me prouve aussi qu'il existe un autre raisonnement plus rentable. J'avoue que ce que je vois pour l'instant, sur le plan wallon, ne me convainc pas assez que vous pensez le contraire. Votre réponse m'y fera peut-être penser.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Nollet pour sa réponse.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Plus de 70.000 primes à l'énergie et à l'innovation sont octroyées chaque année aux ménages wallons. Ils en sont fort heureux, puisque le Gouvernement wallon est désormais le seul à les soutenir financièrement, le Fédéral ayant déserté cette matière.

Par ailleurs, je sais qu'il ne vous a pas échappé que, dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement, la Wallonie a mis en place un dispositif qui rencontre un vif succès, l'Ecopack, pour ne pas le citer.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune que j'étais très satisfait des résultats de l'Ecopack sur le plan social. En effet, plus de 40 % des bénéficiaires sont des ménages à revenus précaires et modestes. Pour moi, il s'agit d'un outil fondamental dont j'ai peine à penser qu'il serait atteint par le biais du système fiscal.

Un rapport du Conseil supérieur des finances consacré à la politique fiscale et à l'environnement – je ne sais pas si vous voyez bien de quel rapport il s'agit – montre que ce sont les revenus les plus élevés qui profitent le plus largement des déductions fiscales en matière d'économie d'énergie. Pour répondre à votre question, je me suis replongé dans ce rapport. Il est ici, on peut vous le donner et de cette façon vous repartirez enrichi d'une petite lecture.

Selon le SPF Finances, le montant moyen de la réduction d'impôt va du simple au double entre le cinquième et le dixième décile. Dans le même ordre d'idées, on constate que le pourcentage de propriétaires bénéficiant des déductions fiscales progresse nettement en fonction des déciles de revenus.

Le système d'aides directes à l'investissement sous la

forme de primes ou de prêts me semble donc préférable pour des raisons d'équité sociale que, je n'en doute pas, vous partagez avec moi.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Deux ou trois choses.

Premièrement, le ministre répond d'abord par un élément quantitatif plutôt que qualitatif, en disant que 70.000 primes sont libérées par la Wallonie par an, c'est la preuve du succès. Septante mille primes, c'est vous dire ce qu'il faut comme armée de fonctionnaires, derrière, pour que ces primes soient effectivement...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Il y en a moins qu'au SPF Finances.

M. Crucke (MR). - Nous ne sommes pas encore l'État fédéral, nous le serons peut-être un jour, mais nous ne sommes pas encore un État fédéral. J'ai toujours cru que la Wallonie pouvait éviter toutes les carences de l'État fédéral et faire en sorte que demain nous appartient. Maintenant, si vous voulez me faire dire que la Wallonie, demain, doit ressembler demain à l'État fédéral, ce n'est vraiment pas ce que je pense. J'espère bien que vous ne pensez pas cela non plus. En tout cas, je veux vous l'accorder.

Pour 70.000 primes, faites un jour le calcul de ce que cela représente en dépense de temps sur le plan du fonctionnement de la machine et alors on en arrivera à une comparaison qui est plus qualitative. De ce point de vue là, vous n'avez pas été aujourd'hui dans votre réponse.

Deuxième élément, au sujet du Conseil supérieur des finances, je n'avais pas lu ce document dont je connaissais l'existence, je l'ai vu passer. J'aurais sans doute dû le lire, mais je ne l'ai pas fait. La communication que vous me faites et la copie que vous me remettez me permettront sans aucun doute de passer une partie de mes prochaines nuits, au détriment d'autres qui préféreraient que je fasse autre chose, mais c'est comme cela. *First business ! first work !* C'est ce que je vais également faire. Ceci dit, sans l'avoir lu, pour connaître un peu le raisonnement, je suis persuadé que votre réponse ne vous satisfait pas. Je suis persuadé que, dans ce que vous m'avez répondu, vous ne vous retrouvez pas, en tout cas totalement. Là, nous sommes d'accord. Je ne veux pas imaginer que l'on veuille uniquement limiter cela à l'avantage que ceux qui sont les plus aisés y retrouveraient ou s'y retrouveraient avec encore plus de facilité que d'autres. Je suis prêt à suivre une partie du chemin : celle de se dire que, sans doute, le système qui prévoit une diminution du précompte ou d'un autre avantage social indirect et reconnu, ou d'un paiement indirect qui est reconnu, profite peut-être proportionnellement plus à ceux qui ont ces avantages

ou qui ont les moyens. Jusque-là, je peux suivre.

Cependant, je suis prêt à parier que si l'on met son cerveau sur la question, on trouvera un système qui permettra à chacun de pouvoir en bénéficier, sans devoir alourdir le travail de la machine administrative. Je pense que c'est cela le travail qu'il reste à faire. Que cela plaise ou non à ceux qui vous détestent ou à ceux qui vous apprécient, comme je pense que vous avez une intelligence heureuse et intéressante, j'aimerais qu'avant que je ne revienne avec une nouvelle question sur le même sujet, dans au mois un mois, avant la fin de la législature, on puisse trouver, là, un consensus sur une méthodologie. Quitte à ce que vous me disiez « Monsieur Crucke, la prochaine fois, ce ne sera sans doute pas moi qui l'appliquerai, mais je la soutiendrai si on l'applique ». Je vous laisse même cela. Vous pouvez me dire « Je n'irai pas jusque-là, puisque je n'en ai pas les moyens, puisque j'ai un gouvernement qui est un gouvernement gauche, extrême gauche, qui n'applique pas les bonnes solutions, mais dans un gouvernement plus imaginaire j'aurais pu faire autre chose ». Je vous laisse le temps de la conviction, de la remédiation – comme on dit sur le plan scolaire – ce temps qui permet, à un moment donné, de s'affranchir d'un étau qui, sans doute encore maintenant, est un peu trop oppressant par rapport à ce que vous pensez réellement.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les obligations de service public ».

La parole est à M Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, pour rappel, les obligations de service public (OSP) ont pour objectif de limiter le risque d'endettement des clients résidentiels, notamment ceux qui ont des difficultés de paiement, tout en les responsabilisant en ce qui concerne leur consommation d'énergie.

Ainsi, si le client est déclaré en défaut de paiement, un compteur à budget peut être placé chez lui. Mais, malheureusement, le placement d'un compteur à budget sert également de moyen de pression de certains fournisseurs sur le client. Celui-ci étant trop souvent et trop vite considéré par le fournisseur comme étant en défaut de paiement, et ce, malgré les possibilités d'arrangement afin de moduler le paiement suivant un programme d'apurement de la dette.

Le seul moyen d'y échapper est souvent d'accepter la

guidance énergétique par un CPAS, faute de quoi, la possibilité de placer un compteur à budget va réduire la volonté du fournisseur de négocier un plan d'apurement. Ne faudrait-il pas d'abord imposer au fournisseur ce plan, éventuellement avec guidance énergétique et lui donner la possibilité de recourir au compteur à budget dans le seul cas où le plan d'apurement ne serait pas respecté ?

Si le client n'a pas suffisamment de moyens pour recharger sa carte, une fourniture minimale de 2.000 W doit lui être fournie.

En période hivernale, la fourniture est garantie. Si le client ne recharge pas sa carte, il sera en situation d'autocoupure. Le système a ses limites.

Quid, par exemple, si le consommateur ne répond pas, s'il a déménagé, s'il est malade ? Quid s'il conteste la facture dont le montant lui paraît nettement trop élevé ? Quid du ménage à faible revenu qui ne peut pas bénéficier du statut de client protégé payant donc l'énergie au tarif normal et non au tarif social ? À l'aube du projet de décret modifiant celui qui organise le marché de l'électricité et celui du gaz, avez-vous, M. le Ministre, évalué le dispositif des OSP sous l'angle de vue de leur efficacité et sous l'angle de vue de l'équité sociale ?

Enfin, et je termine par là, ne faudrait-il pas mettre en place aussi des OSP ayant un caractère plutôt préventif, protégeant le client contre les dérives d'un marché trop libéralisé ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre pour répondre à la question.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Vos questions sur les obligations des services publics portent sur de nombreux points auxquels il m'a déjà été donné de répondre au Parlement.

La matière étant complexe et d'importance, je ne me contenterai cependant pas d'une simple actualisation des nombreuses informations que j'ai déjà fournies à travers mes réponses antérieures dont la dernière en date a été faite à M. Senesael le 20 novembre dernier. Reprenons donc au début de l'origine de cette proposition, à savoir les évaluations et concertations réalisées en matière d'OSP de nature sociale.

En octobre 2010, la CWaPE a remis une étude d'évaluation des mesures sociales applicables en Wallonie. Dans le cadre de cette étude, la CWaPE a interrogé les acteurs du marché aux fins d'évaluer les mesures sociales applicables en Wallonie pour les clients résidentiels en difficulté de paiement et de leur facture énergétique depuis la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. Les fournisseurs gestionnaires de réseau, les acteurs sociaux et les utilisateurs de

compteurs à budget ont été interrogés sur les différents aspects des mesures en vigueur. Une comparaison avec des mesures sociales applicables dans d'autres régions de la Belgique a également été dressée. Cette étude a été approfondie suite à de nouvelles rencontres bilatérales entre la CWaPE et les acteurs du marché, en vue d'établir des pistes d'amélioration du mécanisme actuel en place en Wallonie. Il en a résulté un second rapport d'évaluation de la CWaPE, fin 2011. Ce rapport intègre les positions des différents acteurs, ainsi que des propositions des procédures en cas de défaut de paiement, aux fins de rencontrer les objectifs de garantie d'accès à l'énergie, de lutte contre l'endettement et de maîtrise de la consommation, sans affecter les équilibres recherchés en matière socio-économique.

Ces études sont donc à la base de nouvelles dispositions inscrites dans l'avant-projet électricité et approuvé en première lecture fin 2012. Les adaptations préconisées entendent renforcer les mécanismes de protection de la clientèle précarisée et améliorer la procédure de défaut de paiement pour retarder le placement du compteur à budget.

En outre, pour répondre aux critiques émises quant à l'absence de recours possible contre les décisions des clés, l'avant-projet de décret prévoit un recours devant le Juge de Paix. Ces mesures, largement concertées, s'inscrivent dans un objectif d'efficacité et d'équité sociale.

En outre, les actions mises en oeuvre par les CPAS dans le cadre des subsides à octroyer au plan d'action préventive en matière d'énergie permettent également d'aider les clients précarisés. Tels sont les éléments très concrets contenus dans cet avant-projet de décret sur lequel le gouvernement a marqué son accord il y a plus d'un mois. Il est actuellement soumis à la consultation de différents organes que vous connaissez bien mieux que moi encore.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je m'en tiens aux réponses que le ministre vient de me donner. Je tiens aussi à le remercier pour le contenu de la réponse à travers lequel le ministre et le gouvernement témoignent qu'ils sont particulièrement sensibles par rapport à la problématique des OSP à caractère social.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LES REMOUS PROVOQUÉS PAR LE PHOTOVOLTAÏQUE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique sur « les remous provoqués par le photovoltaïque ». La

parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, si le mécanisme de soutien aux installations photovoltaïques résidentielles est enfin en passe d'être réformé, il est encore et toujours source de critiques.

Ainsi, dans un article du 17 janvier 2013, Agoria rappelle qu'elle appelle cette réforme de ses vœux depuis trois ans. Le mécanisme actuel pénalise lourdement les entreprises et les consommateurs : 200 millions d'euros par an jusqu'en 2020 à charge des consommateurs. Pour Thierry Castagne, directeur général d'Agoria Wallonie, « le nouveau mécanisme doit arrêter la spéculation financière autour du photovoltaïque, favoriser l'emploi wallon de la filière et donner la priorité à la qualité des équipements ».

Il s'agit, là, évidemment, du point de vue de lobbyistes qui sont favorables à l'augmentation du quota des certificats verts parce que cela pourra encourager, d'un côté, des investissements industriels et, en même temps, ils plaident pour que l'on arrête l'hémorragie du plan Solwatt, considérant le petit investisseur comme étant le seul responsable de l'excédent en matière des certificats verts.

D'un côté, je comprends l'investisseur particulier que l'on culpabilise d'avoir provoqué le déséquilibre entre l'offre et la demande en certificats. De l'autre côté, je comprends le consommateur qui voit sa facture alourdie d'année en année à cause des certificats qu'il paye par l'intermédiaire du fournisseur ou du transporteur aux grands industriels, vu que la politique énergétique wallonne prévoit que, en 2020, 37,9 % de la consommation d'électricité soit couverte par des certificats.

On aura compris : en éjectant les petits, le gâteau pourra être partagé par les grands investisseurs. Ce n'est pas tout. Il faut bien préciser que pour couvrir les 37,9 % de la consommation, à l'exception des grands consommateurs industriels que l'on exonère, pour des raisons de compétitivité, le fournisseur d'électricité devra rendre le nombre de certificats à la CWaPE correspondant à l'énergie consommée par les consommateurs industriels.

Ce sont donc les consommateurs privés et les PME qui payent pour tout le monde. Avez-vous lu et entendu les revendications d'Agoria et des autres fédérations sur cet aspect ? Que répondez-vous ? Quels sont les scénarii envisagés ? En fonction du scénario retenu, quel sera le coût ou l'économie sur les différentes catégories de clients concernés ?

Aussi, quel est le nombre de GWh consommés par les grandes entreprises, qui ne doivent pas être couverts par un certificat ? Et dans l'hypothèse qu'aucune exonération ne soit accordée, quel est le nombre de

certificats que les fournisseurs des clients industriels devraient rentrer en plus à la CWaPE ? Quel serait, dans cette même hypothèse, l'excédent en matière de certificats ?

Mme la Présidente. - La parole est au Ministre Nollet pour sa réponse.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur Stoffels, permettez-moi d'abord de vous faire part de ma déception face au caractère un peu contradictoire d'éléments qui sont repris dans votre question.

M. Stoffels (PS). - Je suis un historien, je le sais.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ce que je veux dire, ce sont les aspects contradictoires, par moment. Je vous ai peut-être mal compris. Vous me corrigerez, le cas échéant, dans votre réplique. C'est pour bien être sur le thème.

M. Stoffels (PS). - J'ai illustré de discours contradictoires.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - C'est bien cela le problème. Alors que vous avez été la cheville ouvrière, justement, de la résolution parlementaire relative à une stratégie durable pour la Wallonie.

Si je résume alors certains des propos, en forçant un peu le trait, il est injuste de pénaliser les petits consommateurs en exonérant les méchants gros industriels de contribuer au soutien d'électricité renouvelable.

Ce n'est pas non plus de la faute aux petits producteurs photovoltaïques qui sont déjà, eux, culpabilisés. Bref, ce sont les gros industriels, qu'ils soient producteurs d'électricité verte ou consommateurs, qui s'en mettent plein les poches. Enfin, cela me paraît assez réducteur dans la contradiction, mais vous le dites vous-mêmes, vous rapportez des propos parfois extrêmes des uns et des autres. Ce qu'il faut, c'est reconnaître correctement le fonctionnement du mécanisme.

Les quotas de certificats verts s'appliquent aux fournisseurs d'électricité qui en répercutent le coût sur l'ensemble des consommateurs, qu'ils soient résidentiels, PME ou gros industriels. Il n'y a pas d'exonération totale pour les industriels. Il y a des gens dans la salle qui sont là pour le confirmer. Cependant, il y a bien une réduction partielle de quotas en fonction de tranches de consommation.

Au total – et selon le dernier rapport de la CWaPE sur les marchés des certificats verts –, le quota moyen imputé aux industriels engagés dans une démarche d'accord de branche – et cela on y tient beaucoup et je pense que vous aussi – s'est élevé à 5,75 % en 2011, ce

qui n'est pas rien, j'espère que vous en conviendrez également.

L'effort des industriels wallons pour le développement de l'électricité verte est donc réel, et il augmentera encore dans les prochaines années. Mais il convient de garder un mécanisme de préservation de la compétitivité de nos entreprises, et c'est tout le sens des démarches que j'entrepris régulièrement avec l'UWE dans le cadre de l'adaptation du mécanisme des certificats verts. Mettre en parallèle, comme parfois cela peut être suggéré, les réductions de quotas accordées aux entreprises en accord de branche, représentant un volume d'environ 700 000 certificats verts en 2011, et la dette liée aux certificats verts Solwatt qui s'élève à plus de 3 millions de certificats verts annuellement, relève d'un simplisme que je sais ne pas être vôtre.

Je regrette également la qualification péjorative que vous donnez à Agoria, les traitant de simples lobbyistes. Agoria, en tant que fédération représentative de l'industrie technologique, représente des milliers d'entreprises et 60 000 emplois en Wallonie. La fédération a ceci de particulier qu'elle représente à la fois des consommateurs industriels électro-intensifs, et des fabricants de composants et de matériel des filières renouvelables. Leur position est donc généralement qualifiée d'équilibrée – en tout cas je la considère comme telle – et mérite qu'on lui consacre une attention particulière.

Enfin, votre analyse selon laquelle l'excédent actuel de certificats verts sur le marché n'a pas été engendré principalement par la filière Solwatt, ne tient pas la route et va à l'encontre des faits. Il suffit de se référer aux perspectives de la CWAPE pour les prochaines années, qui isolent les certificats verts octroyés à la filière Solwatt des certificats verts octroyés aux autres filières, pour se rendre compte que le déséquilibre est imputable en grande partie à la filière Solwatt. Il convient donc de trouver une solution spécifique pour la dette contractée à cette filière. Ceci n'est d'ailleurs pas remis en cause par les principaux intervenants, dont Test-Achats qui a récemment été auditionné par les cabinets ministériels.

Voilà les éléments – non pas pour critiquer ce que vous pensez – qui ont été amenés par les propos que vous relatez dans votre question.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Pour être clair à mon tour, je vais reprendre la proposition que je vous ai déjà mise sur la table à plusieurs reprises, à savoir de remplacer le mécanisme des certificats verts en faveur du Solwatt par un mécanisme d'aide à l'investissement, par une espèce de prime et d'enlever l'ensemble des certificats verts accordés au Solwatt résidentiel. Cela permettra de

revenir plus facilement à un équilibre entre l'offre et la demande en matière de certificats d'une part, tout en continuant à encourager – de façon mesurée bien sûr – les petits investisseurs dans l'installation de photovoltaïque. C'est la position que j'ai défendue à plusieurs reprises, et il me semble qu'elle est raisonnable.

En tout cas, je partage mon avis.

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Comme toujours, on peut tout interpréter, dans tous les sens que l'on veut.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES ÉOLIENNES QUI COÛTERONT 4,5 MILLIARDS AUX WALLONS »

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES DÉRIVES DE L'ÉOLIEN ON-SHORE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les éoliennes qui coûteront 4,5 milliards aux Wallons » et la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les dérives de l'éolien on-shore ».

M. Stoffels (PS). - Je tiens tout particulièrement à remercier M. Crucke de rester autour de cette table avec nous pour entendre les paroles d'un de ces extrémistes, comme il vient de le dire.

M. Crucke (MR). - Les remerciements me font plaisir, cela prouve bien que nous sommes présents. Et je ne voulais pas vraiment reprocher à M. Fourny de ne pas être présent ici ; il fait partie de ces nouveaux bourgmestres qui ont parfois des difficultés à cumuler, manifestement, mais d'autres qui cumulent sont quand même ici, au Parlement. Je ne voulais pas qu'on pense que si M. Fourny était absent, d'autres bourgmestres qui cumulent sont, eux aussi, absents.

Ceci dit, que les choses soient très claires, je ne pense pas que M. Stoffels soit un extrémiste ; je pense que c'est un homme parfaitement intelligent, travailleur, conséquent avec lui-même, je n'ai fait qu'un seul reproche et je l'ai fait encore nettement par rapport à la question précédente, j'en termine là, Madame la Présidente, c'est qu'il parle d'une résolution que j'ai soutenue, à l'unanimité, il l'a bien répété, et parfois, je me dis : « Ne dois-je pas regretter ce soutien ? ». Parce que voter une résolution sans savoir qu'après la résolution n'est pas suivie d'effet par le gouvernement,

je me demande si un jour M. Stoffels ne va pas changer de place et venir se mettre dans les rangs de l'opposition pour réellement avoir sa place d'efficacité réelle. C'est ma seule question mais cela n'enlève rien aux qualités de M. Stoffels.

Mme la Présidente. - Merci.

M. Stoffels (PS). - Si je vous ai félicité pour votre présence, je ne vais pas vous remercier pour vos chants de sirène. Je suis dans la majorité, tout en faisant un travail de critique constructive à l'égard du gouvernement dans l'objectif de nous faire avancer tous sur une série de questions qui ont un caractère existentiel.

(Rires)

Mme la Présidente. - En fait, j'allais justement intervenir pour dire que M. Fourny avait prévenu qu'il serait un peu en retard.

M. Stoffels (PS). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, tout d'abord, rappelons les objectifs ambitieux que s'est fixée la Wallonie afin de tendre en 2020 à ce que 20 % de la consommation finale d'énergie en Wallonie (chaleur, électricité, transport) soient d'origine renouvelable alors qu'elle n'est que d'un peu plus de 7,5 % aujourd'hui. La cible visée pour la production d'électricité renouvelable wallonne en 2020 est de 8 000 GWh (elle est actuellement de 2 500 à 3 000 GWh), dont 4 500 GWh de contribution de l'éolien *on shore* en territoire wallon.

Si la question n'est pas neuve, elle semble toujours être d'actualité. Des auditions avaient été organisées en octobre 2012, mais force est de constater que de nombreuses questions restent en suspens.

Je suppose que vous avez été contacté, comme tout le monde, par le collectif « Vent de raison » qui avance des affirmations chiffrées que je souhaite tout simplement vous soumettre parce qu'elles ne peuvent pas nous laisser indifférents.

Ainsi, Patrice d'Oultremont déclare ouvertement : « Les éoliennes coûteront 4,5 milliards d'euros aux Wallons. En 2019, les consommateurs wallons seront légalement contraints de financer des certificats verts pendant 15 ans après la construction de chaque éolienne. Alors que le coût cumulé déjà payé en 2019 ne sera « que » de 1,5 milliard d'euros, il en restera encore 3 à payer. La loi sur les éoliennes a été faite pour réduire les émissions de CO2 mais aujourd'hui, on voit que le message évolue de plus en plus vers des arguments économiques : on veut nous faire croire que les éoliennes rapportent au pays, mais c'est exactement le contraire : elles coûtent. Nous appauvrissons le pays et nous ne sommes qu'au début du processus ».

Je continue à le citer : « Le système des certificats verts a été incroyablement mal calibré, permettant à des

sociétés de réaliser de véritables fortunes sur le compte des citoyens et des entreprises wallonnes. Les subsides au secteur permettent d'empocher, dès les premières années, en moyenne, près de 500 % de rendement sur le capital investi. En Belgique, le tarif de rachat d'un mégawattheure – électricité + certificat vert – est de l'ordre de 113,5 euros alors qu'en France, il n'est que de 82 euros. Cette politique devait être un effet de levier pour les premiers investisseurs, mais cela dure depuis 2004 jusqu'à ce jour.

La récente étude de Deloitte sur le secteur éolien commandité par EDORA, est truffée de fautes. Dans sa méthode, Deloitte ignore le fait que l'éolien est subsidié. Les subsides publics sont donc intégrés à l'apport de l'éolien au PIB alors qu'ils devraient en être soustraits. Même chose pour l'emploi : on oublie les subsides. Du point de vue de la comptabilité nationale, on est plus face à des « chômeurs fantômes » rémunérés directement par les consommateurs. »

Il s'agit évidemment d'une série d'accusations que je considère comme étant interpellantes, graves, qui remettent en cause l'ensemble de la politique éolienne en Wallonie et qui ciblent plus spécifiquement la politique de l'actuel gouvernement.

S'il est vrai qu'un expert a cru devoir contredire ou nuancer ses propos dans l'article susmentionné, la contre-argumentation semble relativement faible et basée sur aucune réelle étude indépendante.

Force est de constater que la politique énergétique wallonne se trouve dans une situation, à l'heure actuelle, que l'on peut éventuellement qualifier d'impasse, si on était dans l'opposition, que l'on doit qualifier certainement comme devant progresser rapidement si on est partenaires de majorité.

En effet, le cadre éolien, annoncé depuis désormais plusieurs années, est toujours en cours de discussion, le système des certificats verts est plus que jamais contesté aussi bien par les particuliers que par le monde de l'entreprise, le prix de l'énergie ne cesse d'augmenter, et de plus en plus de citoyens éprouvent des difficultés à payer les factures énergétiques, et des voix se font entendre également à l'étranger.

Ainsi en France, des surcoûts liés au développement de l'éolien et des effets d'aubaine de ce marché ont été dénoncés dans un rapport récent du parlement de mars 2010. On peut y lire notamment, et je cite encore une fois : « le développement désordonné de l'éolien engendre d'importants surcoûts et la rentabilité de ce secteur dépend directement de l'effort exigé des consommateurs. Le risque pour le paysage français est également mis en avant, le détournement des procédures des zones de développement des éoliennes étant à l'origine d'un mitage du territoire. ».

Et que dire de l'annonce faite en octobre 2012 par le

nouveau ministre britannique de l'énergie, qui a choisi le jour du congrès des énergies renouvelables pour annoncer l'arrêt immédiat de la construction des éoliennes terrestres en Grande-Bretagne ? Ainsi, dans un article du *Daily Mail*, intitulé « Dix ans trop tard, bon débarras, les éoliennes, l'un des plus grands délires de la période actuelle », il est précisé que, et je cite : « La signification de cette annonce-choc, par le Ministre de l'énergie John Hayes, de l'arrêt par le Gouvernement britannique de tout nouveau projet éolien terrestre, ne peut être plus claire. En réalité, c'est le commencement de la fin de l'un des plus grands délires de l'époque actuelle. Depuis des années, le plan de couvrir des centaines de kilomètres carrés du territoire britannique d'éoliennes avait été l'un des piliers de la politique énergétique britannique. ».

Voilà une série de réactions qui nous viennent de l'étranger – la France et la Grande-Bretagne. Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger si cela mérite éventuellement d'être analysé plus en détail, et surtout de connaître vos réactions, vos réflexions, vos stratégies à l'égard de l'ensemble des critiques, voire même des accusations que certains lancent à l'égard de la politique du gouvernement, et surtout aussi pour connaître les argumentaires chiffrés et qui tiennent la route sur un plan scientifique pour faire face à l'ensemble de ces critiques.

À de nombreuses reprises, j'ai essayé d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance d'une réflexion prospective sur le mix énergétique durable d'ici à 2020 – le mix énergétique faisant d'ailleurs l'objet d'une des revendications qui ont été votées à l'unanimité, dans le cadre toujours de la même résolution.

Pouvez-vous assurer à nos citoyens que le développement de l'éolien ne se fera pas sur leur dos ? Quel sera le coût de l'éolien industriel à payer par les Wallons d'ici 2020 ?

Plus particulièrement, j'aimerais vous entendre sur ce que j'appelle l'éolien public. Il faut dire que je suis assez sympathisant, à titre personnel, de l'éolien public, c'est-à-dire de l'investissement de l'autorité publique dans ces machines de production d'énergie, dans la mesure où, si jamais il faut faire partager par la collectivité les inconvénients qui peuvent éventuellement être liés aux éoliennes, il faut aussi faire partager par la même collectivité le bénéfice qui peut en revenir.

J'ai lu que, dans les décrets qui sont en préparation, vous prévoyez une obligation pour l'investisseur privé d'ouvrir son capital à raison de 24,9 % aux investisseurs publics et de 24,9 % aux investisseurs coopérateurs.

Monsieur le Ministre, des projets où l'autorité publique serait à la base de l'investissement – par exemple, des communes se mettent ensemble pour

investir en commun dans un parc d'éolien – rencontreraient-ils votre intérêt et votre sympathie ? Je le suppose, mais les considéreriez-vous quelque part comme prioritaire par rapport à d'autres types d'investissements mixtes ?

Voilà, je pense que j'ai raccourci un peu le texte de l'interpellation, mais l'essentiel a été dit.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Merci, Madame la Présidente.

L'interpellation de M. Stoffels reprend une partie des thèmes que j'avais développés voilà quinze jours sur les doléances formulées notamment à l'étranger, les différentes pertes d'emplois, les pertes de valeur des industries liées au développement éolien. Je m'en référerai donc ici à ce que j'ai dit.

Ma question concerne principalement des faits qui vous ont été dénoncés par différents citoyens. D'une part, les plantureux bénéfiques engrangés par les propriétaires des parcs éoliens wallons et, d'autre part, l'implication de certains membres et candidats de votre famille politique – mais ce n'est pas le plus important – dans ces marchés éoliens juteux.

Je parle ici du projet éolien Ridias, qui a déjà été le sujet de plusieurs discussions au sein de la Commission de l'environnement.

Pour rappel, il est question d'un projet éolien de huit éoliennes dans les campagnes hesbignonnes. Le collectif « Nosse Moulin » a signé une convention avec la société ABO Wind, mais leur projet a été débouté par des nombreux avis négatifs. Il fait actuellement l'objet d'un recours auprès de votre collègue le Ministre Henry. Ce dernier a déjà eu l'occasion de se prononcer sur des zones d'ombres du dossier. En effet, l'étude d'incidences a été vivement critiquée par les commissions consultatives communales d'aménagement du territoire concernées par le projet. Il y aurait, en outre, eu un conflit d'intérêts dans le chef du Président du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable.

Il me semble que beaucoup de questions méritent encore de vous être posées, Monsieur le Ministre.

Premièrement, de manière générale, quel regard portez-vous sur le rendement dont bénéficient les promoteurs éoliens ? Comment justifiez-vous un coût pour la collectivité wallonne de 4,5 milliards, tel qu'annoncé dans la presse ? Ne pensez-vous pas que nous soyons tombés dans la démesure ?

Deuxièmement, trouvez-vous juste que des rendements différents soient octroyés aux détenteurs de parts similaires dans des projets identiques ? Je m'explique : la presse annonce un rendement de 8 %

pour les opérateurs. Les citoyens coopérateurs ordinaires bénéficieraient d'une rétribution plafonnée à 6 %, et les membres fondateurs empocheraient quant à eux un rendement qui devrait osciller entre ces deux taux. Il me semble que s'octroyer un retour sur investissement supérieur en tant que membre fondateur soit quelque peu désolant. Cela pose la question de la réelle motivation de leur investissement dans un projet éolien : le développement durable ou bien le retour plantureux ?

J'aimerais évidemment connaître votre avis sur ces différentes questions. Je vous remercie pour les réponses que vous y apporterez.

Mme la Présidente. - Si M. Crucke ne se joint pas à l'interpellation, je peux donner la parole à M. le Ministre Nollet pour sa réponse.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Merci, Madame la Présidente. Messieurs les députés, je suis une nouvelle fois étonné de l'écho qui est apporté à une association dont le seul but est de discréditer l'éolien en tant que source d'énergie renouvelable.

La plupart des affirmations sont non fondées et sèment inutilement le trouble. Mais puisque vous y tenez, je vous apporte quelques éléments de réponse.

Les investissements nécessaires pour développer un nouvel outil de production électrique, basé essentiellement sur l'éolien, sont importants, principalement au stade de la construction. Par contre, aucun achat de combustible n'est nécessaire à la production, contrairement aux filières énergétiques classiques. La structure de coûts des projets d'énergies renouvelables se distingue donc fortement de celle des filières énergétiques classiques.

L'éolien garantit, en effet, un approvisionnement énergétique dont les coûts sont bien maîtrisés, alors que ceux liés au gaz et à l'énergie nucléaire font l'objet de nombreuses incertitudes.

Du fait de la complexification de la technologie nucléaire, du renforcement des mesures et de la sécurité de l'augmentation des primes d'assurance, les nouvelles centrales nucléaires, dites de troisième génération – type réacteur pressurisé européen – ont un coût de construction et d'exploitation sensiblement plus élevé que les modèles précédents. Les réacteurs de Flamanville, dont le coût initialement annoncé à 3,3 milliards – c'est un peu plus cher qu'une éolienne –, est à présent estimé à 8,5 milliards.

On peut dès lors conclure qu'avec la raréfaction des combustibles fossiles et nucléaires et le renchérissement qui en découlera, la probabilité que l'énergie éolienne devienne prochainement le moyen de production électrique le meilleur marché est de plus en plus forte. Pour assurer un développement continu des différentes

filières, il s'agit de garantir aux investisseurs un retour sur investissement suffisant au vu des engagements financiers à prendre et du risque lié à un projet de ce type. La production d'énergie verte doit donc être soutenue financièrement.

On considère généralement qu'un taux de rentabilité interne de 8 % représente le seuil de rendement nécessaire pour son investissement financier. C'est celui qui a d'ailleurs été fixé par le gouvernement précédent et qui n'a pas été modifié depuis lors.

La Wallonie a opté pour un mécanisme de certificats verts octroyant aux producteurs un soutien à leur production et obligeant les fournisseurs d'électricité à incorporer dans l'électricité qu'ils distribuent une quote-part croissante d'énergie verte.

Le coût du développement éolien sur le sol wallon pour la collectivité dépend essentiellement du volume des certificats verts émis. Fin 2012, la puissance d'un parc éolien en fonction s'élève à 576 MW, ce qui permet de générer environ 1,250 MWh. Le taux d'octroi moyen pour l'éolien est d'un certificat vert par MWh. Le marché des certificats verts tend actuellement vers 65 euros. Le soutien annuel à l'éolien installé fin 2012 s'élève donc à environ 80 millions d'euros, ni plus ni moins. L'effort supporté par l'ensemble des consommateurs wallons se monte donc à environ 3,5 euros par MWh, soit un peu plus de 1 % de la facture annuelle d'électricité et ce, alors que l'éolien produit de l'électricité à hauteur d'environ 5 % de la consommation électrique wallonne.

C'est le rapport coût/bénéfice énergétique actuel de l'éolien wallon, alors cessons de balancer des chiffres exagérés.

Il convient de garder à l'esprit que le coût de développement du renouvelable ne représente pas des dépenses perdues pour la société, mais des investissements en infrastructures permettant de contribuer à la réduction des émissions de CO₂ et d'assurer un service énergétique accessible pour les générations actuelles et à venir.

La question relative aux emplois subsidiés comporte également une erreur. Sur les 6 225 emplois de la filière identifiés par l'étude Deloitte, seuls 393 sont directement liés aux développeurs éoliens qui bénéficient de subsides. L'éolien wallon représente bel et bien, pour la région, une opportunité pour les emplois locaux et non délocalisables dans l'ensemble de la chaîne de production de la filière. Il suffit, pour s'en convaincre, d'aller visiter le site du cluster Tweed.

Le secteur éolien et les énergies renouvelables en général n'ont pas à se cacher des subsides dont ils bénéficient. Les énergies plus polluantes sont cinq à six fois plus subsidiées dans le monde que les énergies renouvelables. En Belgique, la consommation de pétrole

a, selon les chiffres de l'agence internationale de l'énergie et de l'OCDE, bénéficié de 1,6 milliard d'euros de subsides sous forme d'exonération fiscale en 2010.

J'en viens maintenant aux questions portant sur les coopératives.

La différence de structure des statuts et de valeur d'une entité privée par rapport à une coopérative expliquera ensuite une politique de distribution de dividendes distincte. Dans tous les cas, le paiement des dividendes n'est pas automatique. Il dépend de la rentabilité du projet en question et de la structure financière, notamment des dettes, de l'exploitant.

L'investissement et l'implication des citoyens dans un projet éolien coopératif répond à des objectifs multiples et témoignent des valeurs qui vont bien au-delà du simple attrait financier.

Les dividendes sont plafonnés à 6 % des bénéfices pour l'ensemble des détenteurs du capital social, y compris les fondateurs de la coopérative, si la coopérative est agréée par le Conseil national de la Coopération. Je ne vais pas me pencher sur le cas précis que vous évoquez, Monsieur Fourny, mais je rappelle les principes généraux. Vous-même, vous illustriez votre propos par le cas dont question. S'il y a des recours, cela se joue ailleurs qu'ici en commission.

Enfin, en réponse à la question relative à la participation publique dans les projets éolien, il y a lieu de souligner que la proposition d'obligation pour le développeur privé d'ouvrir son capital à hauteur de 24,99 % n'empêche nullement, lorsqu'il y a accord entre les parties, que la part de participation publique soit supérieure à ce taux. Un développeur éolien qui a obtenu un permis pour construire un parc de quatre turbines peut en céder trois aux autorités locales si chacune des parties le souhaite. En outre, une commune ou un ensemble de communes peut, si elle ou il le souhaite, porter elle-même le développement d'un projet éolien.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je vais peut-être surprendre M. le Ministre en lui annonçant un projet que nous sommes en train de préparer dans ma commune et dans la commune voisine. Avant les élections communales, nous avons annoncé la couleur et nous avons dit aux citoyens que nous projetions de nous lancer dans la création d'un deuxième parc éolien sur le territoire de notre commune. À travers le vote, le citoyen nous a donné le consentement par rapport à l'idée.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - C'est la commune qui serait seul développeur ou avec le privé ?

M. Stoffels (PS). - Je m'explique. Nous avons rencontré le bourgmestre de la commune d'à côté. On se

mettrait à deux communes pour investir. On a choisi un troisième partenaire qui est une intercommunale pure. Vous risquez donc d'être confronté prochainement à un nouveau parc éolien d'une douzaine de machines, dont quatre financées par les deux communes et les huit financées par l'intercommunale. Les communes ayant fait leurs devoirs, elles se sont rendu compte que l'éolien peut être rentable sur le plan économique également. On ne demande pas mieux, tout en s'engageant que le bénéfice engendré par l'éolien va être réinjecté dans des politiques URE au niveau de la commune, qu'il s'agisse de bâtiments publics, de bâtiments industriels, de bâtiments qui appartiennent aux associations ou de bâtiments qui appartiennent au résidentiel. C'est dans ce sens-là que, en ce qui me concerne, je vais pousser ma commune ainsi que celles qui nous avoisinent.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, ma commune participera aussi au projet éolien et travaillera dans le même sens. On applaudit donc.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

(M. Stoffels, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE DÉLAI D'INSTALLATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES COMMANDÉS SOUS LA LÉGISLATION DE 2012 »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le délai d'installation des panneaux photovoltaïques commandés sous la législation de 2012 ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question n'est pas récurrente mais elle a la même acuité que la situation que nous avons vécue fin 2011, lorsque l'arrêté du gouvernement a été modifié concernant la durée et le nombre d'octroi de certificats verts par kilowatt produit. Comme vous l'avez annoncé, une modification de l'arrêté du gouvernement va intervenir courant du mois de février.

Ma question est simple. On a eu, sous la précédente modification, une modification de l'arrêté qui visait, en fait, à permettre l'installation des installations « ancienne mouture » pour une période complémentaire de six mois. Cela a paru difficile parce que cette période complémentaire avait été accordée durant les périodes

d'hiver. À l'époque, l'hiver avait été très enneigé, avec des intempéries. Il y a donc eu toute une série de contraintes.

La question est de savoir si vous allez également prévoir, pour cette nouvelle modification, une durée complémentaire ou supplémentaire à la période de six mois telle qu'elle avait été imaginée précédemment pour permettre aux entreprises de gérer leurs carnets de commandes qui sont bien remplis. Elles ont crû, de manière importante fin d'année 2012, compte tenu des changements prévisibles et annoncés.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, je pense que nous sommes sur la même longueur d'onde.

À mon initiative, et après consultation du secteur et de Test-Achats, le Gouvernement wallon avait approuvé, le 10 mai 2012, une circulaire interprétative spécifiant que les périodes de gel et d'enneigement - estimées selon les relevés récapitulatifs des périodes de gel et de neige persistante reconnues indemnisables par le Fonds de Sécurité d'Existence - sont considérées comme non intégrées dans le délai de 6 mois conditionnant le passage d'un régime à l'autre.

Cette clarification avait été apportée afin d'assurer une certaine souplesse à l'application de ce délai compte tenu de l'importance de la protection des citoyens ayant investi de bonne foi, mais aussi de l'impérieuse nécessité de permettre la sécurité du personnel sur les chantiers d'installations photovoltaïques.

À ce jour, cette disposition est donc en vigueur. Et comme le prévoit la circulaire, le nombre exact de jours devra être précisé par la CWaPE au terme de la période hivernale. Je ne sais pas prédire aujourd'hui, combien de jours ce sera.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je vous remercie pour l'attention que vous portez à ce problème.

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA PRÉSENCE D'ELIA DANS LA LISTE DES ACHETEURS POTENTIELS DE CERTIFICATS VERTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur

« la présence d'Elia dans la liste des acheteurs potentiels de certificats verts ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je voudrais vous faire part encore aujourd'hui d'une problématique liée à la gestion des certificats verts.

Il ne sera plus ici question du retard de traitement, mais bien d'une aberration qui a pu porter préjudice à de nombreux petits producteurs photovoltaïques ces derniers mois.

Au moment de l'encodage des relevés d'index des compteurs d'électricité verte via l'extranet de la CWaPE, celle-ci propose en effet au producteur deux options :

- soit vendre ses certificats verts à Elia pour un prix minimum garanti de 65 euros, sans formalités administratives et payable directement sur le compte du producteur ;

- soit les vendre à un autre « acheteur potentiel de certificats verts » à un prix fluctuant à la hausse comme à la baisse en fonction du nombre de ces titres sur le marché.

Le producteur qui, de 2009 à 2011, a choisi de vendre ses certificats verts à un « acheteur potentiel de Certificats Verts » a pu voir qu'Elia se trouvait dans cette liste.

À cette époque, le prix de vente des certificats verts sur le marché oscillait entre 80 et 92 euros et il n'y avait donc bien évidemment aucune raison de choisir Elia.

Néanmoins, la présence continue du GRT dans la liste était rassurante, témoignant de la possibilité d'effectuer un jour peut-être une vente au prix garanti de 65 euros, et ce, même en ayant choisi « la liste des acheteurs potentiels de certificats verts ».

Suite à la chute des prix sous la barre des 65 euros, les producteurs d'énergie verte se sont effectivement tournés vers Elia, figurant dans la liste d'acheteurs potentiels. Mais voilà qu'en sélectionnant Elia dans cette liste, les producteurs se sont malheureusement rendu compte que le compte titre était vide.

Elia a expliqué que le producteur ne l'ayant pas choisi initialement pour une vente directe à 65 euros ne pouvait en effet pas espérer qu'elle lui reprenne par la suite ses certificats verts via la liste des acheteurs potentiels. C'est ainsi que les producteurs ont vu leurs certificats verts coincés dans cette seconde liste à un prix inférieur à 65 euros.

Pourtant, en exécution de l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la

promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergies renouvelables, « le gestionnaire de réseau de transport à l'obligation d'acheter au producteur d'électricité verte qui en fait la demande, les certificats verts octroyés à un prix minimal fixé ». Ainsi, nous pourrions penser que si Elia apparaissait dans la liste d'acheteurs potentiels de certificats verts, qu'elle avait alors une obligation d'achat envers les producteurs.

Notons également que, depuis novembre 2012, Elia dispose d'un compte-titre associé - « certificat vert - prix garanti régional octroi anticipé » - mais seule la vente des certificats verts anticipés est possible via ce compte.

Il n'est pas indiqué que la vente ne concernera jamais les certificats verts courants, ce qui laisse toujours planer l'incertitude dans le chef des producteurs.

Monsieur le Ministre, il faut avouer que la présence d'Elia dans la liste des acheteurs potentiels est somme toute étrange si elle refuse de reprendre les certificats verts proposés via cette liste.

On comprend aisément que certains producteurs aient pu croire qu'ils obtiendraient au minimum les 65 euros garantis en optant pour la deuxième option de revente des certificats.

Avez-vous donc une idée de la raison de la présence d'Elia dans cette seconde liste ?

Aviez-vous déjà été mis au courant de cette « manoeuvre » visant à semer à la confusion des producteurs d'énergie verte ?

Pouvez-vous nous dire si Elia a réalisé des transactions d'achats via cette liste ?

On pourrait en effet soupçonner qu'Elia ait bien réalisé des achats de certificats verts via cette liste avant l'effondrement des prix du marché et, qu'à l'approche d'un prix de marché de 65 euros, elle se soit désengagée craignant de devoir reprendre l'entièreté des certificats verts à ce prix dans le cadre de son obligation de service public. Vous l'aurez compris, il y a là, me semble-t-il, un risque ou une crainte qu'Elia ait opéré une manoeuvre afin de se désengager d'une manière ou d'une autre, de ses obligations pourtant imposées par décret.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, la présence d'Elia dans la liste des acheteurs potentiels gérée par la CWaPE est requise en vertu de l'arrêté royal du 16 juillet 2002.

Celui-ci précise que le gestionnaire de réseau de transport doit acheter les certificats verts de producteurs

photovoltaïques au prix minimum de 150 euros/MWh.

Il faut rappeler que les modalités d'activation de cette obligation de rachat fédéral sont différentes de l'obligation régionale, en particulier le fait qu'il n'est pas requis de faire la demande au moment de l'introduction des relevés comme c'est le cas pour l'obligation régionale.

Les informations utiles sont clairement reprises par la CWaPE dans le manuel extra net à disposition de tous les producteurs, ainsi que sur leur site internet. Je peux vous transmettre les liens précis si vous le souhaitez.

Elia a acheté des certificats verts uniquement dans le cadre de ses obligations régionale et fédérale. Attention à la confusion systématique chez certains entre l'obligation fédérale pesant sur Elia en tant que GRT et l'obligation régionale pesant sur Elia en tant que GRTL. Si le fédéral a récemment décidé de supprimer le prix minimum garanti pour toutes les filières renouvelables à l'exception de l'éolien *off-shore*, il n'en est rien en Wallonie. Tout producteur photovoltaïque de petite puissance qui en fait la demande lors du relevé d'index a droit à la garantie d'achat par Elia en tant que GRTL, au prix de 65 euros par certificat vert.

Enfin, la CWaPE veille à améliorer en continu les interfaces de l'extranet.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, je veux bien une réponse qui se fonde sur des arguments de type purement juridique, mais convenez que le commun des producteurs photovoltaïque de petite puissance wallons est incapable de pouvoir mesurer les différences qu'il y a entre la situation d'Elia eu égard de la législation fédérale et régionale. On l'a déjà dit dans cette commission, l'interface de la CwaPE est une interface qui fonctionne très lourdement, qui n'est pas suffisamment claire et il est franchement inadmissible que des confusions de ce type puissent être entretenues au travers de la CwaPE même et de son site.

Je vous demande donc, avec beaucoup d'insistance, qu'il y ait une explication claire qui soit donnée au grand public et qu'un éclairage particulier puisse être donné aux petits producteurs qui, aujourd'hui, commencent à s'apercevoir de ce qu'ils considèrent comme une supercherie et l'on ne peut pas leur donner tout à fait tort au regard du manque de transparence des références légales dont vous faites état et qui n'ont jamais été ouvertement explicitées au grand public.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'entends la difficulté, mais sur le site de la CwaPE, j'y suis allé récemment, il y a maintenant une sorte d'appel au danger pour justement les inciter à bien réfléchir avant de cocher. Peut-être n'est-ce pas encore suffisant ?

M. Fourny (cdH). - C'est trop tard.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non, à ce moment-là, il n'est pas trop tard puisque c'est avant leur choix.

M. Fourny (cdH). - Oui, mais pour ceux qui ont fait le choix...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Tous les trimestres, ils peuvent le refaire.

Pour le passé, vous avez raison.

M. Fourny (cdH). - Ainsi, tous ceux qui se situent entre 2009 et 2012...

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Alors, il faudrait qu'il y ait une information claire qui puisse être faite à destination du grand public. Ce serait, à mon avis, utile, car on est sans cesse interpellé par des petits producteurs qui se trouvent confrontés à ce type de problème là.

J'attire votre attention sur ce problème.

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE RETARD DE TRAITEMENT DES CERTIFICATS VERTS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le retard de traitement des certificats verts ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens faire le point avec vous puisque cette question de la gestion des certificats verts par la CwaPE, des problèmes que nous avons connus durant 2012, a aussi fait l'objet d'âpres débats dans notre commission.

Vous aviez également annoncé que la CwaPE avait résorbé l'encours dans des délais très courts et que vous souhaitiez que ces délais soient extrêmement réduits, en tout cas, soient résorbés à daté du 1er janvier 2013. À défaut de quoi, vous alliez mettre en place une procédure qui pouvait déboucher sur des amendes administratives à l'égard de la CwaPE.

Je viens simplement faire le point avec vous sur la question. Les retards ont-ils été effectivement résorbés ? Avez-vous des chiffres ? Que pouvez-vous indiquer pour les semaines à venir au niveau de la gestion des nouveaux volumes des certificats verts qui vont arriver

et qui devront être gérés par la CwaPE ?

Merci pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet. Une nouvelle annonce, s'il vous plaît !

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ma réponse sera peut-être une des plus courtes de la législature.

Suite aux courriers que j'ai envoyés et suite à l'injonction consécutive de la CwaPE, tous les GRD traitent actuellement l'ensemble des dossiers dans un délai de 45 jours, comme prévu.

L'évolution du traitement des dossiers, mois après mois, peut être suivie sur le site internet de la CwaPE. Je vous ai reproduit sur papier le traitement des dossiers GRD par GRD.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Nous vérifierons !

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE D'EARTHSOLUTION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les résultats de l'étude d'Earthsolution ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Merci Monsieur le Président. Ce sera certainement la question la plus courte de la législature. Monsieur le Ministre, je vous avais interrogé en décembre dernier sur le potentiel de l'eau chaude souterraine en Wallonie et vous m'aviez répondu que vous attendiez les résultats de l'étude d'Earthsolution pour la fin du mois.

Dès lors, je vous renouvelle ma question. Avez-vous reçu les résultats ? Quels enseignements en tirez-vous ? Avez-vous trouvé les résultats aussi encourageants que les suggèrent les représentants de cette société ? Quels sont les sites ayant le plus de potentiel ?

Quel suivi comptez-vous donner au sein du Gouvernement wallon ? D'avance, je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ainsi que j'ai eu le plaisir de l'expliquer dans le cadre de ma réponse à la question posée par Mme Trotta, les résultats des campagnes de

prospection géophysique des deux premiers pilotes en géothermie profonde ont été présentés le vendredi 7 décembre 2012. Le rapport final de l'Université de Mons n'est cependant pas encore finalisé.

Ces deux lignes de prospection géophysique ne sont pas destinées à définir un potentiel, qu'il soit en volume d'eau, température d'eau ou production d'électricité.

Une prospection géophysique permet de lever certains doutes quant à la continuité et au profil général d'une couche géologique, et ce, pour autant qu'elle puisse se caler sur un forage existant. Cette prospection permet de définir une profondeur théorique des couches marquées sur le profil, profondeur calculée à partir de vitesses théoriques de propagation des ondes.

Cette prospection nous a donné une idée globale du profil des deux couches géologiques ciblées par les pilotes, ainsi que de la présence de certaines zones plus complexes au niveau géologique.

Ces informations permettront au projet de Mons de choisir une inclinaison la plus appropriée possible à leur forage et au projet d'Earthsolution de définir où le risque géologique, en cas de forage, est le moindre, sans pouvoir être nul puisque la couche recherchée n'a encore jamais été traversée par un forage dans notre région, comme vous le savez.

Sous réserve de sa validation par le gouvernement, la phase 2 du pilote destinée à la production d'électricité sera, en effet, un forage profond de l'ordre de 5 000 mètres, qui devrait permettre d'atteindre une couche calcaire contenant de l'eau à 100°C. Seul ce forage permettra et pourra confirmer définitivement cette hypothèse géologique.

En ce qui me concerne, il est évident que l'investissement réalisé par la Wallonie pour la première phase de prospection géophysique doit se prolonger d'une deuxième phase de forage, dès lors, que les résultats de la prospection sont encourageants. Cette seconde phase est décisive, puisque c'est elle qui devrait mener vers un projet d'exploitation concret. C'est pourquoi, pour autant qu'Earthsolution me présente un business plan détaillé avec des partenaires industriels solides, je défendrai la phase 2 au gouvernement.

La géologie est complexe et chaque étape permet de lever certains doutes, mais l'ensemble de ces étapes prend du temps et il nous faut accepter d'être patients. Même si ni vous ni moi n'avons particulièrement l'envie d'attendre. Vous voyez pourquoi à votre question la plus courte, la réponse ne fut pas la plus courte.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Merci Monsieur le Président. Merci Monsieur le Ministre pour vos réponses qui font l'état sur ce dossier et son avancement. Je vois que vous veillez avec beaucoup de vigilance sur le suivi des

résultats et les prospectives qu'il pourrait engendrer. Je vous en remercie.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE MÉCONTENTEMENT DES SYNDICATS SUITE AUX MESURES ANNONCÉES PAR LE MINISTRE À LA SWL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le mécontentement des syndicats suite aux mesures annoncées par le Ministre à la SWL ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Merci Monsieur le Président. Je suis un peu essoufflé parce que je reviens de la Commission économie et vous savez, il y a un étage et j'aurais bien aimé y être un peu plus souvent à cette Commission économie. Mme Meerhaeghe m'y attendait d'ailleurs pour d'autres choses, mais manifestement, on ne peut pas tout faire dans la vie. J'espère que Mme Meerhaeghe m'excusera de n'avoir pu avoir été plus souvent en Commission économie où l'on attendait mon soutien sur d'autres choses.

Monsieur le Ministre, c'est un dossier qui va vous faire attraper des cheveux gris. Je pense que dans ce dossier, sincèrement, vous n'avez peut-être pas mesuré et quand je dis « Vous n'avez peut-être pas mesuré », je pourrais dire « Nous n'avons peut-être pas mesuré ». Je veux bien y mettre l'ensemble des parlementaires, même si nous ne sommes pas très nombreux aujourd'hui autour de la table.

Souvenez-vous quand même du débat que nous avons eu ici lorsque, un peu comme Don Quichotte, pour ne pas dire Don Juan, vous arriviez en disant « J'ai été le lundi à la SWL et j'ai mis les points sur les i, on leur a tiré sur les oreilles, je leur ai botté les fesses, ils ont enfin compris qu'il y avait moyen de changer de cap ». Largement applaudi au sein de la commission, par moi-même en particulier et je ne vais sûrement pas revenir sur ce que j'ai dit.

Vous vous souviendrez aussi - et l'honnêteté qui est la vôtre ne permettrait pas que cet élément soit biffé du raisonnement - que je vous ai dit qu'il y a pour moi, dans le raisonnement, une difficulté qui est le respect des contrats. En d'autres termes, on peut tous rêver d'un monde meilleur, regardez un peu ce qui se passe avec Mittal aujourd'hui. On préférerait tous que cela se passe autrement, mais il y a des contrats qui existent. Il y a des conventions et des accords qui existent. Le droit est ce qu'il est, avec les limites de son droit.

J'attirais votre attention sur, en dehors du discours,

les limites qui, pour moi, ce discours avait en termes d'efficacité ou plutôt, sur l'efficacité intellectuelle – je la rejoins – en termes de concrétisation. Vous m'avez dit « J'ai un accord de juriste, j'ai consulté et je tiens ferme ». Que vois-je aujourd'hui ? Les syndicats montent au créneau, nous annoncent que les moments pourraient être plus troubles et que ce ne sera pas toujours aussi évident qu'on ne le pense. Ces mêmes syndicats de nous dire que même la concertation à laquelle ils s'attendaient n'a pas eu lieu. Ils ont, en d'autres termes, appris par la presse ce à quoi peut-être ils seront - un jour ou l'autre – conviés.

Les questions que je vous pose sont de deux types. Premièrement, Monsieur le Ministre, confirmez-vous, sur le plan juridique, l'information que vous avez ? Et si vous confirmez l'information sur le plan juridique, est-ce que vous confirmez que contre vents et marées, ce sera la solution qui serait adoptée ? Vous ne changerez pas de ligne, ni de virgule. Le point est indiqué et c'est bien là que vous arriverez.

Deuxièmement, par rapport au principe qui est un principe général dans la fonction publique et quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir des syndicats d'ailleurs, qui est celle de la concertation sociale, n'avez-vous pas l'impression d'avoir « bipassé » la fonction publique ? N'avez-vous pas l'impression que le Ministre du logement a abattu celui de la fonction publique ? C'est un peu plus facile chez vous parce que vous avez deux casquettes. Vous pouvez toujours rester vivant en abattant l'autre. À un moment donné, n'avez-vous pas fait le choix du Ministre du logement sur celui de la fonction publique ?

(Mme Meerhaeghe, Doyenne d'âge prend place au fauteuil présidentiel)

Comment appréhendez-vous ou pas ce risque de détérioration du climat social ?

Évidemment, quand j'ai écrit ma question, c'était le 21 janvier 2013. Quelques jours se sont passés entre temps. Je ne peux qu'actualiser. Peut-être entre le 21 janvier 2013 et aujourd'hui des événements sont intervenus, le contact est intervenu avec le syndicat et le moteur a peut-être travaillé un petit peu autrement.

Voilà les deux types de questions que je voulais vous poser par rapport à cela.

Moi, je n'ai aucune crainte sur le but à atteindre. Je le partage. Je me pose seulement des questions sur la méthode employée.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Lorsque le rapport de la Cour des comptes m'a été remis en décembre 2012, j'ai aussitôt souhaité disposer d'une analyse juridique étayée

concernant le caractère réversible des situations mises en lumière par la cour.

Aussi ai-je fait vérifier auprès d'avocats spécialisés en droit administratif et en droit du travail la marge de manœuvre dont disposaient les dirigeants de la SWL pour revenir dans la légalité.

Cet éclairage a, entre autres éléments, permis de mettre en évidence qu'une disposition d'un contrat de travail qui serait contraire à une disposition hiérarchiquement supérieure doit être considérée comme nulle, tel que cela découle de la hiérarchie des normes et surabondamment de l'article 51 de la loi du 5 décembre 1968 que vous connaissez bien sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.

Fort des analyses juridiques de notre conseil, que je remercie d'avoir travaillé en cette période de Noël, j'ai pu inviter la SWL à prendre les décisions qui les ramèneraient sur la voie de la légalité lorsque j'ai été reçu, à ma demande, par le conseil d'administration le 14 janvier 2013.

À noter qu'à cette occasion, j'ai également pu constater que de nombreuses mesures avaient déjà été adoptées suite aux audits et rapports précédents, mais il n'en reste pas moins que la SWL se devait de réagir face à certains constats de la Cour des comptes.

Après en avoir délibéré, en mon absence, le conseil d'administration de la SWL a ainsi décidé de mettre en œuvre les décisions que j'avais déjà indiquées ici même.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - À toute réponse brève, il doit y avoir une réplique brève.

J'acte que l'étude juridique dont vous parlez ne m'a pas été communiquée, mais elle le sera sans doute incessamment puisque vous avez l'habitude de communiquer les documents en réponse. Je m'attends à avoir une copie de l'analyse juridique.

J'acte que l'analyse juridique qui est la vôtre contredit le point de vue des syndicats. J'en prends acte.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA PRODUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la production de nouveaux logements sociaux ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je l'aime aussi cette question-là parce que je retire les chiffres de la fameuse Société wallonne du logement, chiffres qui sont des chiffres comparatifs entre 2003 et 2011. Si l'on prend 2003, Monsieur le Ministre, on était à une production de 694 logements sociaux, si on prend 2011, 383. Pas besoin de vous rappeler : 35 000 demandeurs. En fonction des manifestants et des policiers, les chiffres peuvent différer.

Je ne parle pas de chiffres de production. Je parle de chiffres des demandeurs puisque, pour certains, on est à 50 000, pour d'autres, à 35 000. Cela, c'est le demandeur.

En tout cas, en termes de production, je suppose que nous sommes d'accord. Ce n'est pas la question. Est-ce que vous confirmez les chiffres de la Société wallonne du logement, à savoir les statistiques qui nous sont remises et sur lesquelles nous devons travailler ?

Si vous les confirmez, comment expliquez-vous cette diminution drastique, pour ne pas dire catastrophique et même désastreuse sur le plan social, et comment tenir la ligne par rapport au discours qui est le vôtre ? Moi, je veux combler le fossé. On va être à plus de 2 000 par an. C'est le discours. Quand on gratte et qu'on regarde les chiffres qui nous sont avancés, on est loin de ce discours. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il y a plus qu'une erreur quelque part ? En d'autres termes, comment redresser la barre ?

Si vous me dites, le temps étant compté, je ne parle pas du tout en commission, puisque nous sommes quasiment entre nous, comment faire pour redresser de manière à arriver dans les plus brefs, c'est-à-dire avant 2014, l'échéance pour tout le monde, où nous devons nous présenter devant l'électeur, vous comme moi. D'ailleurs, après la Société wallonne, après le débat à RTL – on va dire – « je pensais que vous vous entendiez bien avec le ministre Nollet ». Je m'entends merveilleusement bien.

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Des gens qui nous ont vus et qui pensaient qu'on était des ennemis parce qu'on s'engueulait sur le plateau. Je leur ai expliqué que je m'entends parfaitement bien avec l'homme. Il n'en reste pas moins que cet homme est un adversaire politique. Je ne peux pas être d'accord avec tout ce qu'il fait, en tout cas pas avec tout ce qu'il met sur la table, avec un gouvernement en plus qui sans doute le corsète beaucoup plus qu'il ne le pensait au départ.

Puisqu'aujourd'hui vous avez l'occasion de me dire, comment, dans les deux ans à venir vous allez corriger la ligne, dites-le-moi. Surtout, allez jusqu'au bout de la logique. Quelles sont les garanties que vous pouvez

donner à l'opposition pour être certain que les solutions sont réellement appliquées ?

Enfin, est-ce qu'il ne faudrait quand même pas, Monsieur le Ministre, de temps en temps, sortir des sentiers battus ? N'avez-vous pas l'impression que, en dehors de certaines mesures que vous avez prises, je ne suis pas de ceux qui vont considérer que tout ce qui a été fait est mauvais, je n'ai jamais été comme cela et je ne vais pas commencer aujourd'hui, sûrement dans le logement public, les solutions les plus innovatrices n'ont pas encore été abordées et qu'il est temps réellement d'y penser ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je ne me dispute pas avec M. Crucke. C'est clair.

Mme la Présidente. - Je le sais.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Le nombre de logements produits est en relation avec celui des logements inscrits aux programmes antérieurs de création de logements et les moyens budgétaires qui y ont été affectés.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la baisse de régime constatée jusqu'en 2011.

Force est de constater que de nombreux projets, approuvés par les gouvernements successifs dans le cadre des programmes d'ancrage communal du logement, sont abandonnés en cours de route.

Ainsi, les contraintes urbanistiques mal connues de certains opérateurs, voire l'absence de droit réel sur les biens concernés, ont rendu impossible l'aboutissement de trop nombreux projets.

Par ailleurs, les conditions de financement des opérations de création de logements de ces programmes, subventions et montants maximums autorisés par logement, sont progressivement devenues inadaptées à l'évolution des coûts de la construction, ce qui a rendu de plus en plus délicats le montage financier et l'économie des projets. Dans certains cas, cela a conduit à la remise en cause de la faisabilité des projets, contraignant parfois les opérateurs à renoncer à l'opération.

Les projets de création de logements sont aussi confrontés à des contraintes qui ne sont pas toujours maîtrisées par les opérateurs. Il faut par exemple constater à regret l'opposition à la création de logements publics de la part des comités de riverains.

À cela s'ajoute le manque de constance de la part de certains décideurs ou le déficit de moyens humains de certains opérateurs. Il s'agit de situations bien réelles,

mais dont l'impact n'est pas aisément mesurable.

C'est précisément au nom de ces constats et en tirant les leçons du passé que j'ai pris quantité de dispositions pour remédier aux problèmes rencontrés et permettre d'accroître le nombre de logements publics ou conventionnés.

Ainsi, les dossiers introduits lors de l'élaboration du programme 2012-2013 de création de logements devaient comporter, et vous le savez puisque vous l'avez vous-même déposée sur mon instruction, une étude de faisabilité, notamment urbanistique, consultation du fonctionnaire délégué et administratif visant l'assurance de la possession par l'opérateur des droits réels sur le terrain ou le bâtiment concerné. De la sorte, les risques d'abandon de projets en seront réduits.

Par ailleurs, j'ai prévu et j'ai revu les arrêtés de financement de création de logements qui ont été, sur ma proposition, adoptés en mars 2012.

Ces dispositions sont désormais adaptées aux coûts de la construction. Elles simplifient également les mécanismes de financement et offrent ainsi aux opérateurs une meilleure visibilité, ce qui est favorable à un montage des opérations plus précis et moins malaisé. Les montants des subventions et les montants maximums de travaux par logement ont été augmentés sensiblement, de manière à assurer pour l'opérateur un meilleur équilibre financier.

La réalisation de 1 200 logements au travers des opérations de partenariats public-privé conduites par les deux sociétés d'économie mixte, SMDI et DOMOVOI, auxquelles la SWL participe, permettra d'accroître le nombre de créations de logements à partir de 2013.

Enfin, le nouveau Code wallon de l'habitat durable et du logement élargit les missions des SLSP. Celles-ci peuvent désormais, à l'instar des AIS, travailler à mobiliser le parc immobilier privé pour l'activer au bénéfice des ménages demandeurs d'un logement social. Elles peuvent également maintenant agir en tant qu'ensemblier immobilier public, ce qui leur permettra de valoriser leurs terrains de manière plus rentable tout en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle. Pour illustrer ce type d'opérations, j'ai lancé l'appel à projets pilotes des quartiers en transition qui permettra de créer de nouveaux logements dans des quartiers existants.

La clarification des objectifs attendue par la région dans la circulaire d'ancrage permet également d'inciter davantage les opérateurs et décideurs locaux à s'engager en toute connaissance de cause dans les programmes.

Gageons que fort de ces mesures et de la volonté de chacun de traduire dans les chiffres la création de logements, la même intensité que les moyens financiers débloqués à raison de centaines de millions d'euros, on augmentera à nouveau la production de logements publics au bénéfice des ménages précarisés.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je souhaite émettre quatre éléments. Le premier, je suis d'accord sur le constat puisque vous connaissez les chiffres tels qu'ils sont avancés par la Wallonne du logement. C'est plus facile de travailler sur des chiffres sur lesquels nous sommes d'accord.

Deuxièmement, contrairement peut-être à ce que vous pourriez penser, votre réponse me plaît car vous donnez certains éléments qui me semblent parfaitement judicieux. Par contre, je ne suis pas persuadé qu'on a travaillé suffisamment sur les éléments.

Vous évoquez l'abandon de certains projets dans le cadre de l'ancrage communal, là-dessus, on peut être d'accord. Mais l'abandon de certains projets - je ne parle que de ce que je connais, je suis persuadé que si je faisais la comparaison, on verrait encore mieux que ce que je dis est exact - est souvent dû non pas à un manque de volonté sur le plan local. Pour avoir assisté par plus tard que l'année passée à une réunion avec des représentants de l'administration - au demeurant un fonctionnaire parfaitement qualifié, compétent dans sa matière - je me suis dit - et je n'étais pas le seul autour de la table - qu'il fallait être fou pour vouloir investir dans le logement public. La lourdeur des procédures, de la tutelle, des lois sur les marchés publics - je sais d'où on vient, je vous ai suffisamment combattu sur le plan politique - font que tout ce que l'on peut avancer comme innovation, à un moment donné, se heurte à un certain nombre de règles qui limitent la possibilité pour l'investisseur courageux de se retrouver dans le dossier.

On a deux conséquences à cela. Soit on renchérit au niveau du prix et on ne trouve plus alors que des investisseurs, entrepreneurs, non pas qui ont pignon sur rue, mais qui ont une stabilité de trésorerie à ce point importante qu'ils ont quasiment les monopoles. Ce n'est pas vraiment une bonne chose sur le plan de la rentabilité économique des logements. Soit on se heurte à des personnes qui prennent à ce point des risques qu'on se pose des questions sur la manière dont ils peuvent y arriver. C'est vraiment cela que je me suis dit. Je vous engage à simplifier sur le plan administratif. On a sans doute commis un certain nombre d'erreurs en voulant être trop rigide. Il faut que l'on revienne en arrière si on veut faire confiance à l'investissement dans le logement public, et notamment à l'investisseur privé qui prend des risques dans le logement public.

Troisièmement, vous évoquez une étude de faisabilité pour laquelle vous m'avez soutenu - je vous en remercie encore. Là aussi, je suis aujourd'hui arrivé à la conclusion qu'on a mis la charrue avant les bœufs et qu'on aurait peut-être mieux fait de partir directement vers des permis d'urbanisation et, ensuite, d'étudier la faisabilité par rapport au marché et à ses besoins, mais aussi à son financement. Mais on apprend de ses erreurs. Si on n'en faisait pas, on ne pourrait pas le

savoir.

Enfin, pour rester sur une note positive, vous m'annoncez des chiffres meilleurs pour 2013, nous verrons s'ils le seront.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES PROVINCIALES EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'ÉNERGIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le transfert des compétences provinciales en matière de logement et d'énergie ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est un sujet que vous et moi connaissons parfaitement bien pour l'avoir abordé à plusieurs reprises. Je ne suis pas dans la chanson qu'est de dire « Quand cela va-t-il être fait ? », l'histoire du berger et de la bergère qui pensent la même chose, mais qui n'arrivent jamais à se rencontrer au bon moment et au bon endroit. Ni de se dire que les élections provinciales sont en attente d'une solution parce que les nouveaux députés et conseillers provinciaux seront mis en place, tout cela c'est du passé. Il n'en reste pas moins vrai que le problème est identique. On est parti d'une note qui avait reçu l'aval du gouvernement. Et puis, j'ai vu à plusieurs reprises que ce point est revenu, transfert du logement et de l'énergie, vers la région. Vous savez également ce que j'en pense sur le plan personnel. Mais je suis un peu comme sœur Anne, j'ai beau voir les points inscrits à l'ordre du jour du gouvernement, jamais cela ne tombe - jamais sœur Anne n'arrive à être crue par le gouvernement et jamais il ne l'a croit. Il y a encore un problème. Dites-moi toute la vérité cette fois-ci.

Y a-t-il, oui ou non, un accord de transfert ? En termes d'échéances, quand cet accord de transfert va-t-il se concrétiser ? Quelle est l'importance en termes de budget ?

J'ai envie de vous dire que notre province, celle de Hainaut, a montré l'exemple. Souvent, comme Hennuyers - Madame la Présidente, vous qui êtes Hennuyère aussi, vous pouvez en attester - nous sommes critiqués comme étant les derniers des Mohicans, en disant qu'il n'y a rien à voir chez nous, qu'on a toujours une longueur d'avance ou de retard. C'est comme cela que les autres interprètent notre avance : avec du retard. Ici, la Province de Hainaut dans ce gouvernement provincial libéral-socialiste, a clairement supprimé tous les budgets pour 2013 en matière d'énergie et de logement en disant : « C'est une

compétence qui est transférée à la région et nous n'avons plus à l'actionner ». On peut féliciter la Province de Hainaut de l'avoir fait, car c'est dans la logique d'un accord gouvernemental. D'un autre côté, on peut avoir des craintes en se demandant qui va les remplacer. Si on n'a pas cet accord, comment cela va-t-il intervenir ? Il ne faudrait pas que cela se retourne finalement sur les décideurs qui ont osé croire en la parole du gouvernement. Je ne voudrais pas qu'un jour quelqu'un monte à la tribune du Conseil provincial pour reprocher à la Députation provinciale de ne plus agir en termes d'énergie ou de logement. Qu'avez-vous fait ? Pourquoi avez-vous eu confiance au gouvernement ? Je ne voudrais pas que cela soit un jour dit au Conseil provincial parce que celui-ci y a cru.

Je vous demande non pas de me rassurer, mais de me convaincre en disant qu'à telle date, tout sera transféré ; la Province de Hainaut a bien eu raison de le faire ; que personne ne sera sanctionné aujourd'hui dans le Hainaut parce que les budgets logement et énergie n'existent plus. C'est ce que j'espère de votre réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur Crucke, vous êtes un habitué des questions sur le sujet on le sait - vous l'avez vous-même dit. C'est la raison pour laquelle, je vous avais proposé le 6 novembre dernier - vous vous en souviendrez - de vous tenir informé en cas d'avancement dans ce dossier. Je ne vous ai pas tenu informé, ce qui veut dire que... Je suis dès lors heureux de vous informer que les choses évoluent positivement.

La veille du gouvernement auquel vous faites référence, l'APW m'a transmis une note contenant une série d'informations relatives aux budgets des provinces consacrés aux politiques du logement. Ces informations avaient été sollicitées de très longue date - mais bon, il faut parfois le temps avec les provinces - et n'étaient pas encore en notre possession. Je n'ose croire que cela ait pu être par absence de bonne volonté. Mon choix a été de baser mes réflexions sur les conclusions d'une étude du Professeur Behrendt commanditée par la même APW. Le gouvernement a dès lors souhaité, à juste titre, reporter le point à une date ultérieure.

Le dossier peut à nouveau être présenté au gouvernement, puisque j'ai reçu ces éléments, où il devrait être décidé de la nature et de la hauteur des transferts à opérer des budgets provinciaux vers le budget régional afin de compenser les politiques qui ne seront plus menées au niveau provincial.

Vos questions relatives au Hainaut - qui a abandonné progressivement ses actions - sont prématurées à ce stade puisqu'il faut la décision finale.

Enfin, vous faites souvent la comparaison entre le

transfert des compétences provinciales en logement ou en énergie, et celui en matière de voiries. J'aimerais simplement vous rappeler que les dispositions pour ces dernières avaient commencé depuis belle lurette, puisque cela remonte au temps où M. Charles Michel était encore ministre wallon.

Pour votre information, une troisième lecture doit encore intervenir.

Pour ce qui concerne le logement et l'énergie, je me fais fort de finir de cela avant d'être occupé à d'autres occupations ministérielles comme il se doit.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Cela souffle le chaud et le froid. Je n'avais pas compris que si vous ne m'avertissiez pas c'est que tout avançait bien. Dorénavant, je devrai comprendre que si je vous pose une question c'est que tout va bien.

Ce n'est pas dans ma nature de vous laisser tranquille, ni de ne pas poser de questions. J'entends qu'il y a quelques avancées. Mais c'est la fin de votre réponse qui ne me rassure pas. Si c'est avant que vous quittiez, je crains que je dois encore revenir quelques fois. Je vais vous laisser tranquille un mois. J'acte que vous vous engagez à ce qu'il n'y ait pas de questions qui viennent malencontreusement perturber la politique, cette bonne politique de la majorité provinciale du Hainaut, c'est déjà pour moi un signe avant-coureur de ce que vous appréciez le travail qui y est fait.

Je dis bien quand le PS est avec le MR. Vous pensez que c'est le contraire ?

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Il faut toujours des libéraux pour être certain que cela se passe bien, quel que soit le schéma.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
POLITIQUE DU SURLOYER »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le suivi de la mise en œuvre de la politique du surloyer ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interrogé sur la problématique et, à l'époque, je l'avais fait sur le titre « chasse aux chambres vides ». Le débat avait été animé et l'est encore parmi les acteurs du

terrain, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'AWAL, et cætera.

Je rappelle que, sur le plan de la philosophie, je suis parfaitement sur votre longueur d'onde lorsqu'on cherche une solution par rapport aux attentes légitimes des familles nombreuses frappant aux portes des SLSP pour trouver un logement. Mais je m'interroge quand même par rapport à la praticabilité du dispositif dans le sens que vouloir résoudre un problème ne doit pas aboutir à en créer un autre.

Au vu de la multiplication des motions communales pour solliciter le report de la politique du surloyer dont certaines introduites par des élus de votre parti, Monsieur le Ministre, il nous semble légitime de continuer à s'interroger. Pouvez-vous faire le point quant à cette problématique ? Qu'en est-il de la situation à l'heure actuelle ? Quid de la mise en œuvre de ce dispositif ?

Quel suivi avez-vous donné ou comptez-vous donner à ces motions ? De quelles modalités ont-elles été initiées ? Le cas échéant, quelles dispositions comptez-vous prendre ? Quel suivi avez-vous donné aux demandes du secteur ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, d'abord je vous invite à relire les deux arrêtés du gouvernement du 19 juillet et du 4 octobre. Je n'ai nullement mis en place une politique de surloyers, mais une nouvelle politique d'attribution et de mutation dans le logement public.

J'ai répondu à l'attente des bourgmestres et échevins de pouvoir attribuer des logements pour cause d'urgence sociale ou de cohésion sociale parallèlement au système de points.

J'ai créé les conditions d'une réelle mixité sociale dans le logement public à la demande des directeurs-gérants en permettant de réserver une proportion des logements aux revenus moyens.

Monsieur Stoffels, excusez-moi car je me rends compte, en lisant ma réponse qu'en fait, je réponds également aux questions que M. Crucke posait et que vous ne posiez pas. Ne prenez pas tout pour...

M. Stoffels (PS). - En fait, votre problème est que vous répondez à des questions que je n'ai pas posées.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'ai également donné l'occasion de donner des points de priorité aux travailleurs à faibles revenus. J'ai enfin facilité les mutations des locataires sous-occupant des grands logements en leur proposant le déménagement vers un logement proportionné pour un loyer identique avec le maintien

d'un bail à durée indéterminée et une allocation de déménagement.

Voilà quelques grandes lignes de la réforme que le gouvernement a approuvée. Nous sommes bien éloignés de la focale que vous choisissez.

Il est vrai cependant que j'ai prévu qu'un locataire sous-occupant un logement, qui ne veut pas être ouvert à une mutation vers un logement mieux adapté à sa situation actuelle, payera dorénavant un surloyer légèrement plus élevé que celui qu'il paye déjà.

Ainsi, à titre d'exemple, quelqu'un de 67 ans occupant un logement de quatre chambres payait, en cas de surloyer, un supplément de 50 euros ; ce sera dorénavant 60 euros en cas d'absence d'ouverture à une possibilité de mutation. Ce surloyer est justifié par le confort que l'on peut tirer d'un logement plus spacieux que celui que l'on devrait occuper au vu de la composition de son ménage. Soixante pour cent des logements trois chambres sont sous-occupés, 62 % des logements quatre chambres, 64 % des logements cinq chambres et plus. Ces statistiques ne peuvent vous laisser indifférents. Ce sont plus de 65 000 chambres qui sont inoccupées !

Je n'ai pas changé de position concernant l'application de cette réforme et n'ai pas plus accepté que les sociétés de logement de service public ne respectent la réglementation adoptée par le Gouvernement wallon. Aucune modification n'est dès lors intervenue quant à l'application de la réforme des systèmes d'attribution et de location des logements sociaux.

En outre, je vous informe que la décision prise par le conseil d'administration de trois sociétés de logement de ne pas respecter entièrement la réglementation a fait l'objet d'un recours devant le commissaire auprès de la Société wallonne du Logement, laquelle a annulé la décision.

Par ailleurs, il me semble prématuré de vouloir tirer des constats alors que le nouveau dispositif n'est d'application que depuis quelques semaines seulement et qui n'a pas encore pu démontrer tous ses effets. De plus, je voudrais vous rappeler que la mutation de seulement 5 % des ménages sous-occupant un logement libérera 2 250 logements, soit de quoi loger plus de 20 % des familles nombreuses en attente d'un logement public.

Quant à l'éventuelle contradiction entre l'incitation à déménager et le caractère indéterminé du bail de biens des locataires, je voudrais vous rappeler que les principes d'une mutation vers un logement proportionné

à la taille du ménage et d'un surloyer en cas de chambre excédentaire ne sont pas nouveaux. Le contrat de bail à durée déterminée actuel prévoit que la société peut mettre fin au bail à tout moment lorsque le ménage occupant refuse de déménager vers un logement proportionné proposé par la société. Pour les locataires bénéficiant d'un bail à durée indéterminée, la réglementation prévoit déjà que le locataire est tenu d'emménager dans un autre logement proportionné et qu'à défaut, un supplément de surloyer lui est imposé.

La nouvelle réglementation intervient uniquement pour rendre ces mutations plus effectives, d'une part, en les incitant par l'octroi d'avantages en cas de déménagement et l'imposition d'un surloyer progressif en cas de maintien dans les lieux et, d'autre part, en permettant aux sociétés d'imposer, si elles le désirent, une mutation aux locataires d'un logement sous-occupé d'au moins quatre chambres qui bénéficient d'un bail à durée indéterminée.

Je vous rappelle enfin que le locataire d'un logement sous-occupé ne paie pas de surloyer s'il introduit simplement une demande de mutation en vue d'occuper un logement proportionné à la composition de son ménage.

Une fois cette demande de mutation introduite, la société de logement dispose de toute la liberté de gestion pour donner suite ou non à cette mutation, pour la limiter ou non au quartier du locataire. La seule obligation qui s'impose à la société est d'attribuer au minimum 30 % des logements vacants par année civile à des locataires suite à une mutation, si le nombre de demandes de mutation le permet.

Je ne suis pas homme à refuser une évaluation d'une politique publique. Je n'ai donc aucune difficulté à m'engager à faire une évaluation de cette réforme. Mais il s'agira d'une évaluation de toute la réforme et pas des seuls éléments ici évoqués. Cette évaluation ne sera pas réalisée dans la précipitation. Laissons le temps nécessaire pour évaluer l'impact réel des mesures.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Mme la Présidente. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 46 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Bolland, Président
M. Willy Borsus, MR
M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Pierre Tachenion, PS
M. Edmund Stoffels, PS
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Daniel Senesael, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
CWAPE	Commission wallonne de régulation pour l'énergie
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche
GRTL	Gestionnaire du réseau de transport local
GWh	gigawatt-heure
OIP	organismes d'intérêt public
PAE	procédure d'audit énergétique
PIB	produit intérieur brut
SLSP	sociétés de logement de service public de la Région wallonne
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du Logement